

Rapport

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

Introduction :	p.5
I. La répression en Irak	p.7
II. Arrestations et détentions arbitraires.	p.13
III. Traitements inhumains et dégradants.	p.16
IV. Exécutions	p.19
V. Décapitations des femmes	p.21
VI. Disparitions forcées ou involontaires	p.24
VII. Arabisation forcée et déportation	p.25
VIII. Ashbal Saddam “les louveteaux de Saddam”	p.26
IX. La Corruption	p.28
Conclusion	p.29
Recommandations.	p.30
Annexes.	p.32

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”



Base B0266BA1 (R00667) 12-99

Sommaire

Introduction	p.5
A. Mandat et objectifs de la commission	p.5
B. Contexte général de la mission	p.5
I. La répression en Irak	p.7
Une “conception particulière” de la nationalité	p.7
L'organisation de la répression	p.8
La répression après la mort de l'Ayatollah M'hammed Sadek Sadr	p.10
La répression de la liberté de religion	p.11
II. Arrestations et détentions arbitraires	p.13
Importance et puissance des services	p.14
Arrestation des membres de la famille	p.14
Appartenance à un parti d'opposition	p.14
Arrestation de mineurs	p.14
Le soulèvement des provinces de 1991	p.14
Arrestations pour actes " déplaisants "	p.15
Arrestation de journalistes	p.15
III. Traitements inhumains et dégradants	p.16
Les applications légalisées des peines cruelles	p.16
Torture et mauvais traitements	p.17
IV. Exécutions	p.19
Campagne de nettoyage des prisons	p.19
Autres exécutions	p.19
V. Décapitations de femmes	p.21
La prostitution : un phénomène en développement	p.21
La prostitution : un prétexte d'élimination physique et de pression politique	p.21
Décapitation : barbarie, terreur et propagande	p.22
60 à 2000 femmes décapitées de juin 2000 à avril 2001	p.23
VI. Disparitions forcées ou involontaires	p.24
VII. Arabisation forcée et déportation	p.25
VIII. Ashbal Saddam “les louveteaux de Saddam”	p.26
IX. La Corruption	p.28
Conclusion	p.29
Recommandations	p.30
Annexes	p.32

La mission d'enquête tient à remercier Madame Safia Al Souhail pour son aide, les réfugiés irakiens, les associations et ligues irakiennes de défense des droits de l'homme de Syrie et de Jordanie, les membres de partis politiques qui ont accepté de témoigner.

Introduction

A. Mandat et objectifs de la mission

La mission d'enquête de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et de Human Rights Alliance France (HRA France) membre de la Coalition pour la Justice en Irak (CIJ), s'est rendue en Syrie et en Jordanie du 16 au 23 juillet 2001.

La mission avait pour mandat :

" D'enquêter sur les graves violations des droits de l'Homme dont sont victimes les populations irakiennes, en particulier les femmes, violations imputables au gouvernement irakien. "

B. Contexte général de la mission

Lieux d'investigation et personnes entendues

Compte tenu du refus du régime irakien de coopérer avec les mécanismes de défense des droits de l'Homme et son opposition à toute enquête et à la présence d'observateurs sur son territoire, cette enquête a été menée auprès d'Irakiens vivant provisoirement en Syrie et en Jordanie, à Damas et plus particulièrement dans le quartier de Saïda Zeyneb et à Amman. La mission d'enquête a entendu de nombreux témoins oculaires pour la plupart réfugiés ou demandeurs d'asile dans les deux pays cités, des membres d'associations de défense des droits de l'Homme et des représentants de partis de l'opposition irakienne.

Cette enquête non exhaustive a été effectuée dans les lieux les plus facilement et rapidement accessibles : ainsi la mission n'a pu se rendre en Iran ou au Kurdistan irakien.

Situation des réfugiés

La mission tient tout d'abord à souligner la terreur indescriptible qu'ont laissée apparaître les témoins en relatant leur histoire et en imaginant ce qui pourrait arriver à leurs familles s'ils étaient reconnus. Tous vivent dans l'angoisse d'être expulsés vers l'Irak ou d'être victimes des agents irakiens, qui peuvent se trouver en Jordanie et en Syrie. Plusieurs témoins vivent dans une détresse physique et psychique désolante. La violence à laquelle sont confrontés

quotidiennement les Irakiens depuis plus de 30 ans, laissera sans aucun doute des séquelles dans toutes les couches de la population.

De trois à quatre millions d'Irakiens, selon les sources, pour une population de vingt trois millions actuellement en Irak, ont fui leur pays.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, dans un document sur les réfugiés en 2000¹, cite les Irakiens comme le deuxième groupe le plus important de réfugiés après les Afghans. Entre 120 000 et 300 000 environ seraient réfugiés en Jordanie où n'existe pas de chiffre officiel sur leur nombre², 580 000 en Iran¹, 27 000 en Syrie, entre 5000¹ et 7000 en Arabie Saoudite, plusieurs milliers en Turquie (3000 ont été refoulés en 2000 vers l'Irak), plus de 2500 au Liban et 1500 au Pakistan. Plus de 300 000 chrétiens auraient également fui le pays. Le nombre de déplacés internes atteindrait le million.

L'ouverture début juillet 2001 de la frontière entre la Syrie et l'Irak et le fait de ne plus avoir besoin de visa a provoqué un flux d'arrivées en provenance d'Irak selon certains de nos interlocuteurs ; cette ouverture a également abouti au renvoi en Irak de personnes sans papiers résidant en Syrie et à l'impossibilité pour les personnes ayant déjà fui de faire renouveler leurs papiers s'ils sont périmés.

Des inquiétudes et des tensions existent dans la communauté irakienne en exil qui craint de faire les frais de cette nouvelle dynamique engendrée par les échanges économiques entre les deux pays. Il n'échappe en effet à personne que parmi les nouveaux arrivants, les agents de renseignements irakiens sont nombreux. Les membres de l'opposition installés dans ces deux pays nous ont fait part des nombreux assassinats d'opposants depuis des années à l'étranger, en particulier par empoisonnement au Thallium et des pressions incessantes, sur leurs familles et leurs proches. Ainsi Sheikh Taleb Al-Souhail, dirigeant notoire de l'opposition irakienne et chef de la tribu Bani Tamin, assassiné le 14 avril 1994 à Beyrouth sur les ordres directs de Saddam Hussein et de son fils Qousay par quatre diplomates irakiens ou l'Ayatollah Saïed Mahdi Al Hakim assassiné le 17 janvier 1988 à Khartoum, également par un diplomate de l'ambassade d'Irak. La méthode utilisée est souvent la même: proposition financière, puis appel au

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

sentiment nationaliste et promesse de retrouver le poste que la personne a quitté; en cas de refus, les menaces sur la famille commencent (des appels téléphoniques plusieurs fois par jour à la famille jusqu'au viol et à l'arrestation). Ainsi ce militaire de haut rang, ancien attaché d'ambassade en Allemagne de l'Ouest, qui finit par retourner en Irak et est emprisonné à Abu Ghreb depuis plus de seize ans. Une liste de journalistes et d'intellectuels circulerait également dans la presse officielle, avec les noms des "irrécupérables" et des "récupérables".

La plupart des personnes rencontrées ont donc demandé à ce que leurs noms ne soient pas cités dans le rapport³. Les noms des personnes citées par les témoins comme étant disparues ou ayant été exécutées ont par contre été ajoutés aux listes situées en annexe.

Aussi bien à Damas qu'à Amman, les conditions de vie des témoins sont déplorables et proches de la misère.

La plupart attendent désespérément d'être entendus, admis ou rejetés par le Haut Commissariat aux Réfugiés et ne vivent que dans l'attente de cette décision. Beaucoup ne peuvent exercer d'activité professionnelle et vivent donc dans une situation économique très difficile comme cette femme originaire de Bagdad : " En 1992, Saddam Hussein a proclamé une amnistie et j'ai été libérée. J'ai fui alors sans papiers via l'Iran où j'ai obtenu une carte verte puis un passeport. Je suis en Syrie depuis trois ans. Mon statut de réfugiée a été refusé car je suis passée par l'Iran où j'aurais du résoudre ce problème. Mes conditions de vie avec mes deux enfants sont très difficiles: Je vis avec 50 dollars par mois alors que la location de deux pièces coûte 100 dollars. Je n'ai pas de nationalité, mes enfants ne vont pas à l'école. Je n'existe plus, je veux partir en Europe. En Irak, il n'existe plus aucune sécurité."

Certains groupes d'hommes seuls ont ainsi reconstitué la communauté des prisonniers de l'univers carcéral et vivent dans des bâtisses de béton en cours de construction avec un point d'eau et une ampoule au plafond.

Ce qu'on relève immédiatement, c'est l'état de santé physique et psychique déplorable des femmes et de leurs enfants. L'absence de soins médicaux est un de leurs problèmes principaux. Nombreuses sont les femmes qui signalent les maladies dont souffrent leurs enfants et auxquelles elles ne peuvent faire face faute de moyens. Vivant souvent de charité ou de ménages, elles disent ne pouvoir faire face aux besoins de base, y compris alimentaires de la famille.

Beaucoup ont montré de l'amertume, du désespoir et parfois même de la révolte devant le silence qui entoure cette vaste répression par le régime irakien contre ses ressortissants. Les événements relatifs à la répression se suivent sans interruption. Depuis les vingt-deux premières condamnations à mort le 8 août 1971 contre des ministres et des dirigeants du Baas, la situation des droits de l'Homme n'a cessé de se dégrader. Ainsi les derniers témoignages reçus de l'intérieur en date des 3 et 12 juillet 2001, relatent la mort sous la torture à Abu Ghreb d'un prisonnier condamné à vingt cinq ans de prison et l'arrestation de quatre personnes. Tous relèvent l'absence de contrôle international, l'absence d'enquête sur la situation des droits de l'Homme en Irak, l'absence de missions d'observation qu'elles soient déléguées par les institutions onusiennes, par les ONG ou qu'elles soient simplement journalistiques. Ils regrettent enfin l'absence de campagne de mobilisation internationale quelle que soit la gravité des faits qui se déroulent en Irak.

A travers les témoignages on peut :

- reconstituer la mécanique de cette machine avec ses aspects " institutionnels ", " légaux " et " judiciaires ".
- constater que, sous couvert de lutte contre " l'ennemi extérieur " qu'il soit iranien, koweïtien, etc, la répression est essentiellement dirigée contre l'ensemble du peuple irakien dont des communautés entières sont suspectées d'être des ennemis de la nation, comme en témoigne l'exemple des Irakiens chiïtes dont nous avons rencontré certains dans le cadre de cette mission.

L'enquête de la mission a mis à jour neuf problèmes fondamentaux auxquels est confrontée la population irakienne, qui font l'objet des neuf chapitres de ce rapport:

- I. Analyse de la répression en Irak
- II. Arrestations et détentions arbitraires
- III. Traitements inhumains et dégradants
- IV. Exécutions
- V. Décapitations de femmes
- VI. Disparitions forcées ou involontaires
- VII. Arabisation forcée et déportation
- VIII. Les Ashbal Saddam
- IX. La corruption.

Notes :

1. UNHCR, le HCR et les réfugiés, les réfugiés en chiffre 2000, le monde index par pays, appel global 2001 (www.unhcr.ch).
2. "Le mirage jordanien des exilés irakiens", *Libération*, 1/9/1999.
3. Pour des raisons évidentes, les noms de toutes les personnes qui ont apporté leurs témoignages aux membres de la mission ont été modifiés.

I. La répression en Irak

Une " conception particulière " de la nationalité

Pour tous les Irakiens rencontrés, la décision de quitter leur pays, qu'elle ait été prise dès les années 80 ou en 2001, résulte non d'un choix mais de la nécessité, celle de sauver leur vie et celle de leurs proches.

Selon les témoignages des personnes rencontrées, celles-ci vivaient sous un tel régime de terreur qu'un jour ou l'autre, elles ont pris le risque de partir.

La terreur règne partout y compris parmi les proches du pouvoir, à l'intérieur des familles, dans la rue, dans les écoles, à l'université, à la mosquée. Chaque Irakien, homme, femme ou enfant peut être un coupable en puissance, un ennemi du parti, un ennemi du régime, un ennemi du chef Saddam Hussein, un ennemi dans tous les cas et qui doit être traité comme tel.

Indépendamment des répercussions de l'embargo imposé à l'Irak qui fait par ailleurs l'objet de rapports spécifiques, il est clair, sur la base des témoignages recueillis, auprès d'opposants politiques ou de simple citoyens, que tous ont vécu et vivent dans un système terrible dont le but essentiel est de les broyer.

Plusieurs des victimes ont également exprimé leur désespoir et leur incompréhension devant le peu d'intérêt et de réaction de la communauté internationale et de l'opinion publique y compris dans les pays arabes pour les souffrances infligées aux Irakiens par le régime de Saddam Hussein et pour faire cesser les violations des droits de l'Homme dont ils sont les victimes.

Il faut également rappeler que le régime irakien, depuis l'arrivée au pouvoir de Saddam Hussein, n'a cessé d'exclure et de détruire des communautés entières au nom d'une conception raciale de la nation irakienne. "Les élites arabes sunnites au pouvoir ont adhéré à une conception de la citoyenneté qui contredit ce que fut le pays des siècles durant : un carrefour de civilisations. Le code de la nationalité irakienne reflète cette conception. Des familles installées en Irak depuis des siècles et qui n'ont aucune attache avec d'autres pays ont été considérées comme " non-irakiennes " au regard de ce nouveau code. En même temps, le gouvernement accorde la nationalité irakienne à des

ressortissants d'autres pays arabes, parce qu'ils sont Arabes et sunnites."⁴. Ainsi, au début des années 1970, une première déportation commence pour les Kurdes Feyli suivie en 1980, de l'expulsion de 300 000 d'entre eux. Les Kurdes Feyli vivaient à Bagdad et dans ses environs bien avant l'époque de l'empire ottoman. Ils forment un groupe distinct au sein de la population kurde qui est majoritairement sunnite, puisqu'ils sont d'obédience chiite. Du fait de cette particularité mais aussi de leur engagement au sein des mouvements kurdes et de leur influence économique (beaucoup sont commerçants), les Kurdes Feyli ont été victimes de persécutions spécifiques de la part des régimes irakiens successifs, principalement depuis l'arrivée au pouvoir du parti Baas. Plus de 8 000 de leurs membres, âgés de 18 à 35 ans, ont été enlevés au début des années 80 et toujours portés disparus⁵.

Au même moment, dès qu'apparaît un groupe de personnes, y compris sunnites, qui s'organisent et deviennent un danger pour son pouvoir, Saddam Hussein l'élimine. Il en fut ainsi de nombreuses personnalités connues comme Jasem Mukhlis, des personnes de la ville de Tikrit, dont est originaire Saddam, comme le Dr Raji Al Tikriti, le général Bashir Al Taleb, Abdul Razak Al Nayef, Abdul Rahman Al Bazaz, Adnan Kherallah (beau frère de Saddam Hussein), Fouad Rakabi ou Hardan Al Tikriti.

En déclenchant la première guerre du Golfe (contre l'Iran), le régime irakien a profité du conflit pour intensifier la répression à l'égard des populations kurdes et des populations chiites, deux communautés qui constituent près de 85% de la population irakienne. Il s'est agi d'une part dans le cas des Kurdes, des opérations d'Anfal (nom de code de la campagne irakienne d'extermination des Kurdes qui se déroula du 23 février au 6 septembre 1988. Al Anfal signifie " le butin "), qualifiées de génocide par de nombreuses organisations⁶ et dans le cas de la population chiite d'une politique planifiée d'exils massifs et de déplacements forcés⁴. Ainsi, les villages kurdes deviennent " le lieu de rassemblement des terroristes agents de l'Iran et de tous les apparentés aux traîtres à l'Irak " et sont détruits et interdits. Deux millions de Kurdes sont déportés, 4 500 villes et villages sont détruits, des milliers sont gazés avec des armes chimiques et biologiques⁷ et plus de 182 000 disparaissent. Immédiatement après la deuxième guerre du Golfe, quatorze

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

des dix-huit provinces irakiennes se soulèvent⁸ mais l'armée de Saddam, au vu et au su de la communauté internationale, mate dans le sang la révolte des Irakiens. Le slogan " plus jamais de Chiites à partir de ce jour " ⁴ utilisé par la garde républicaine et les forces spéciales de Saddam Hussein, traduit sans ambiguïté l'ampleur de la répression qui se déroule en mars 1991 et durant les années qui suivent.

Le pays est ainsi vidé, de façon continue, de tout groupe considéré comme hostile au régime ne correspondant pas à la définition de l'Irakien tel que l'entend Saddam Hussein.

L'organisation de la répression

Trois éléments sont constitutifs aujourd'hui du régime irakien : la totale absence du respect des droits de l'Homme, le culte de la personnalité, le règne de la violence et de la terreur planifiées.

Ces trois éléments ont engendré une machine infernale qui enserme la société irakienne dans un maillage sécuritaire sans fin. Une femme et un homme résumant la situation par ces mots : " Je tiens à dire que l'escalade de violence ne cesse pas dans mon pays. Il n'y a aucun espoir, aucune interruption et ils vont continuer.. ", " Tout a basculé pour moi en quelques jours. Il n'existe pas une famille où il n'y a pas eu d'exactions ".

Tous les pouvoirs appartiennent au Conseil de Commandement de la Révolution (CCR), instance de 9 membres présidée par Saddam Hussein qui désigne le président de la République, le conseil des Ministres et a le pouvoir de promulguer lois et décrets, passant ainsi outre toutes les juridictions et procédures institutionnelles.

Plusieurs décrets du CCR donnent aux différents organes de sécurité tout pouvoir pour réprimer et ce, en toute impunité. Ainsi, en application des décrets 70 et 74 (juin 1994) du conseil de commandement de la Révolution (CCR), les pouvoirs d'arrestation, de détention, d'interprétation jurisprudentielle des directions locales du parti Baas et des conseils populaires ont été considérablement étendus. Un décret du conseil de commandement du 21/12/92 garantit également l'impunité aux membres du parti pour les dommages matériels, physiques et même les morts qu'ils peuvent provoquer dans leur lutte contre les ennemis du régime.⁹

Outre les services de sécurité classiques, c'est à dire la direction de la Sûreté Générale, la garde républicaine et la garde républicaine spéciale, la milice populaire, les services

de sécurité militaire et de renseignement de l'armée tous dirigés en sous main par Qousay, fils cadet de Saddam, existent aussi les milices du parti Baas dirigées par Taha Yassin Ramadhan, vice président de l'Irak, membre du CCR et les Feddayis de Saddam. Cette dernière structure est une milice sous les ordres du fils aîné de Saddam, Ouday, et comporte une unité spéciale appelée "escadrons de la mort" dont les membres, masqués, sont chargés de certaines exécutions, y compris au domicile des victimes. Elle agit totalement hors la loi, au dessus et en dehors de toute structure politico-juridique.

Quant à la récente " armée de libération de Jérusalem " (Jaysh Tahrir Al Quds), sous la direction du général Ayad Al Rawi, dont la création date de la deuxième Intifada en Palestine, elle mobilise et maintient tout un peuple en armes mais sert également de moyen de contrôle et de surveillance. Tous les jours, de 16 heures à 17 heures généralement, par roulement, toutes les provinces du pays doivent organiser l'entraînement du peuple (hommes, femmes, jeunes et vieux) sur les places, dans les stades ou autres espaces publics. Si l'entraînement n'a jamais été suivi du départ de soldats irakiens " volontaires " pour " délivrer Jérusalem ", il sert par contre à mieux encadrer une population. S'il se trouve quelqu'un qui refuse de se soumettre, il se voit supprimer le ticket de rationnement imposé par le gouvernement suite aux sanctions et est ainsi repéré comme non acquis au régime. Cette armée comporte des forces spéciales qui se déploient vers les zones considérées par le régime comme sensibles et qui sont actuellement basées dans le Nord auprès des régions kurdes.

Enfin, les services secrets comprennent trois sections de renseignement, " l'Amn " (sûreté intérieure de l'Etat), " l'Estikhbarat " (renseignements militaires) et les " Mukhabarat¹⁰ " (Agence Irakienne des Renseignements Extérieurs et réseau du service secret du parti Baas), la plus puissante et la plus redoutée. Les Mukhabarat est l'organisation au sommet, chargée de surveiller les autres réseaux de police et de contrôler les activités des institutions de l'Etat, de l'armée, des services gouvernementaux et des organisations " non gouvernementales " de la jeunesse, de femmes, du travail. etc. Une section des Mukhabarat, la section spéciale de la Sûreté, dirige les milices armées du parti. Officiellement , les Mukhabarat appartiennent au Ministère des Affaires Intérieures mais ne sont en fait pas soumis à la juridiction de celui-ci et agissent sous les ordres directs du CCR. Ses agents sont répartis dans les structures de l'Etat, dans les différentes organisations et associations, au sein du corps diplomatique et à l'étranger. Entre 1979 et 1983, ils étaient dirigés par le redoutable Barzan Al Tikriti,

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

de son demi-frère de Saddam, nommé ensuite représentant permanent de l'Irak auprès de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies à Genève. Avec les Mukhabarat, en 1983, il organise les massacres des habitants des villages Al Dujail et Jeza Al Chol, la disparition des Barzanis du camp de Quhtapa, les assassinats de 90 membres de la famille de l'Ayatollah Saïed Mahdi Al Hakiem. Barzan Al Tikriti et les Mukhabarat seraient responsables des assassinats d'opposants à l'étranger comme l'Ayatollah Saïed Mahdi Al Hakiem au Soudan en janvier 1988, du Dr Ayad Habashi à Rome le 16 octobre 1986, des liens avec les organisations terroristes, du blanchiment d'argent et de certains achats d'armement. Certains chefs des services secrets comme Nazim Kzar et Fadhil Barak ont également été tués par les Mukhabarat sur ordre de Saddam Hussein.

Il est souvent demandé aux personnes emprisonnées ou menacées de participer au renseignement pour éviter de nouvelles formes de harcèlement, de répression ou pour retrouver un proche disparu. N'ayant, en apparence, pas de hiérarchie, ni de service organisé, ils sont partout et nulle part, floue, du vulgaire mouchard à l'espion évoluant dans les plus hautes sphères du pouvoir. Contrairement aux forces de police et de sécurité, aux militaires et aux Feddayis, rien ne les distingue du simple citoyen, ni le grade, ni l'autorité, ni l'uniforme mais ils ont le pouvoir de dénoncer et d'intervenir pour toutes les arrestations et dans la répression. Tous les témoins insistent sur l'insupportable surveillance dont ils étaient victimes et dont fait l'objet tout Irakien.

Le poids de ces multiples structures est renforcé par un arsenal juridique constitué de procédures, lois et décrets qui sont promulgués par le CCR, et ont force de loi sur tout le territoire. Pour éviter les dénonciations internationales comme ce fut le cas pour les décrets légalisant les amputations en particulier des oreilles pour les déserteurs, deux journaux officiels existaient en Irak, l'un réservé aux hauts responsables des institutions et organes de décision, l'autre public.

Ainsi, pour maintenir la population en perpétuel état de terreur, un responsable d'un parti d'opposition souligne que “ les autorités prennent des décrets instituant des châtiments cruels et dégradants de façon à ce qu'il y en ait toujours un en application, c'est seulement la cible qui change ”.

Depuis probablement le milieu de l'année 2000, ce sont les décrets portant sur la décapitation des femmes, accusées de prostitution et sur l'amputation de la langue pour insulte à Saddam Hussein et au régime qui sont en application.

Sans pouvoir confirmer les chiffres plus élevés avancés à ce propos, on peut à la suite de divers témoignages, établir une liste de 56 noms de femmes décapitées de juin 2000 à avril 2001. Dans plusieurs cas cités, les témoins excluent que les femmes exécutées soient des prostituées mais affirment qu'elles ont été traitées comme telles à cause de leur parenté avec des opposants politiques. Des hommes qui auraient vécu du commerce de la prostitution ont également été exécutés.

Il est clair que la condition misérable dans laquelle vit une grande partie de la population, à cause de l'embargo, des déplacements de population, des morts dues aux guerres ou à la répression et aux conditions économiques difficiles fait que la prostitution s'est réellement développée. Mais il est clair aussi que l'accusation de prostitution est “ une couverture ” selon le terme employé par les témoins pour décapiter des épouses ou des parents d'opposants dont les têtes sont exposées de 2 à 24 heures devant les domiciles. Certaines sources déclarent que les décapitations auraient diminué, comme d'ailleurs les amputations d'oreilles, pour les déserteurs. De nombreux témoins ont évoqué devant nous le déroulement de ces amputations d'oreilles dans certains hôpitaux comme l'hôpital Al Qadissiyah ou l'hôpital général Saddam à Nassiriyah en 1996.

Concernant les déserteurs, le régime aurait abandonné les amputations d'oreilles pour revenir à la peine de mort, “ c'est la raison pour laquelle elles ont diminué ” dit un témoin.

Quoi qu'il en soit, les décrets qui prescrivent des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes en violation de l'article 5 de la déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 7 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques n'ont jamais été réellement abrogés. Ils sont remis en vigueur selon les campagnes de terreur que le pouvoir, périodiquement, veut mener et en fonction de la cible qu'il veut viser.

Le rouleau compresseur mis en place par le pouvoir irakien est constitué de structures spécialisées (milice, Mukhabarat..), mais aussi d'un arsenal juridique avec des juridictions spéciales. Les cours spéciales ou d'exception qui siègent en permanence en plus des cours militaires confisquent tout pouvoir aux cours civiles. Il n'y a pas d'appel sauf auprès du Président de la République. Un des témoins décrit les décisions pour le moins expéditives du Tribunal Révolutionnaire de Bagdad qui juge de nuit par groupe de cinquante à cent détenus, où procureur et assesseur sont des militaires et où le procès se réduit à quatre questions : “ ton nom ? ton adresse ? Es-tu coupable ? Es-tu innocent ? ” Une

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

fois les prévenus interrogés, la sentence est prononcée par groupe. Toujours selon le témoin, la moyenne est de une à vingt peines capitales, vingt à quarante condamnations à perpétuité, les autres étant déclarés innocents.

Les juges qui sont pour la plupart des militaires ou des membres de la sécurité sont généralement peu compétents.

Comme l'ont fait remarquer des responsables politiques de partis d'opposition, le régime irakien, utilise cette machine de guerre depuis la guerre du Golfe, pour combattre l'ensemble des Irakiens et non plus les pays voisins ou les Kurdes comme ce fut le cas dans les années 80. La plupart des témoignages recueillis, décrivent la répression qui touche la population chiite particulièrement au Sud de l'Irak et ce, d'Est en Ouest, de Kerbala à Missan, de Bagdad à Nassiriyah et Bassorah en passant par Najaf. Dans cette région, la tension est considérable avec régulièrement de sévères ratissages. Le point de départ de l'aggravation de la répression se situe juste après le soulèvement des provinces en 91. Il ne sera rien pardonné à ceux qui ont pu de près ou de loin participer ou être présent sur les lieux de la révolte dans les provinces du sud. La persécution continue des habitants de cette région, est encore plus terrible s'ils sont considérés à tort ou à raison comme des opposants politiques et n'épargne ni les familles, ni les tribus.

Il est incontestable que l'assassinat de l'Ayatollah Sadeq Sadr en février 1999, a provoqué une brutale accélération de la répression. Arrestations et détentions arbitraires, procès inévitables, torture systématique et exécutions touchent même les officiers de l'armée qui sont atteints, comme tout détenteur de la moindre parcelle de pouvoir en Irak, par la corruption générale sévissant dans le pays. Personne ne doit et ne peut rester en dehors du système. Ainsi, les enfants sont embrigadés dès leur jeune âge (5-7ans) dans les louveteaux de Saddam " Ashbal Saddam " qui sont une parfaite école du fascisme. Ils y apprennent la dureté, la fascination pour Saddam et la cruauté à l'égard des animaux en attendant de l'exercer sur les humains.

L'embargo imposé depuis 1991 qui est, selon certains de nos interlocuteurs, considéré comme une autre guerre n'a fait, selon eux que renforcer l'aspect répressif du régime.

La répression après la mort de l'Ayatollah M'hammed Sadek Sadr

A travers les témoignages, on constate que le régime irakien, durant toute la guerre irano-irakienne, puis après le soulèvement des provinces du Sud en mars 1991, juste après la 2ème guerre du Golfe, a intensifié la répression et ce, de façon plus dure encore durant ces dernières années.

Dans les provinces du Sud, de multiples formes de répression ont été systématiques. Empoisonnements, exécutions, enlèvements suivis de disparitions, profanation des lieux de prière, harcèlement des membres du clergé, puis des étudiants ou des fidèles chiites, particulièrement des proches ou adeptes de l'Ayatollah M'hammed Sadeq Sadr, constituent la toile de fond de nombreux témoignages recueillis auprès de personnes originaires de ces provinces, mais également d'autres villes et principalement de Bagdad.

Cousin de l'Ayatollah Mohammed Bakr Sadr¹¹, l'Ayatollah M'hammed Sadek Sadr a été par deux fois en 1972 et 1974, arrêté avec plus d'une centaine de ses adeptes, avant même la mort de son illustre parent.. A partir de ces années, son aura et son influence n'ont fait que croître et il devient le symbole de la rébellion chiite. Après son arrestation en 1991 au moment du soulèvement des provinces, il est non seulement le chef spirituel mais aussi un chef d'opposition, qui tout en prenant ses distances à l'égard du chiisme iranien, réorganise le clergé chiite irakien, de l'école au plus haut niveau de la hiérarchie. Figure charismatique, il s'oppose avec force au régime en refusant l'embrigadement et en rejetant les tentatives de mainmise de Saddam Hussein sur le clergé chiite : refus d'intégration des mosquées et des nominations des imams par le Ministère des Affaires Religieuses, refus que les prêches dans les mosquées reproduisent le discours officiel et enfin, appel à l'union entre Chiites et Sunnites afin qu'ils ne forment qu'une seule communauté musulmane. En février 1999, il refuse, comme le lui demandaient les autorités, d'empêcher pour cause d'embargo, la marche de Kerbala à la fête de l'Achoura. Il appelle au contraire à une démonstration de force du chiisme en Irak. Deux semaines plus tard environ, le 18 février 1999, l'Ayatollah M'hammed Sadeq Sadr est assassiné dans sa voiture avec ses deux fils, tous deux mariés aux filles de Mohammed Bakr Sadr.

Dès lors, les manifestations religieuses, quelles qu'elles soient et où qu'elles soient, sont sauvagement réprimées ainsi que toutes les personnes associées de près ou de loin au mouvement.

L'assassinat de Sadr devient le point de départ d'une accélération de cette répression dont témoignent nos interlocuteurs.

" Mon grand père, imam à Najaf, est mort empoisonné en décembre 1968 à l'hôpital de la ville de Najaf... mon père, qui a hérité de sa charge à Najaf puis à Bagdad a été arrêté à la suite de l'arrestation de l'Imam Sadr en 1980 et de sa soeur Houda. Il a été exécuté le 29 août 1982 et son corps ne nous

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

a jamais été rendu ". Le témoin produit un certificat confirmant la mort par pendaison, de l'institut médico-légal d'Al Rashid (camp militaire situé à Bagdad mais aussi lieu de détention avec un tribunal militaire révolutionnaire spécial).

" Après la mort de Sadr, j'ai été arrêté par les gens de la sécurité à Bagdad... Je n'ai compris que j'avais passé huit mois en prison, où j'ai été sauvagement torturé qu'en quittant la prison. Cette attitude s'explique à partir de la célèbre prière effectuée par l'imam Sadr à la mosquée Al Mohsen où on a vu des agents de la police se joindre aux fidèles pour la prière. "

" Mes deux frères s'étaient enfuis en Finlande alors qu'ils étaient dans la marine irakienne. En 1993, j'ai été enlevée et emprisonnée durant un mois. J'ai quitté Bassorah après la mort de l'Imam Sadr avec mon fils et ma fille... "

Un autre témoin est un homme de 40 ans qui déclare venir d'une famille chiite religieuse militante. Ce qui vaut d'abord à son père et à son frère aîné d'être arrêtés en 1979. Accusé d'être en relation avec les Chiites dans l'Ahwar (les marais), il est condamné à 15 ans de prison en 1986 et est libéré en 1990. " J'ai été torturé à l'unité spéciale d'Al Rashid. Les yeux bandés, j'ai été empalé sur un bâton et j'ai reçu des chocs électriques sur les parties génitales. J'ai été très longtemps suspendu par une seule main qui a dû plus tard être amputée (il porte une prothèse). Tout cela avant même que je ne sois condamné. Après la mort de l'Ayatollah Sadr, en 1999, j'étais à la mosquée Al Mohsen à Bagdad, dans le quartier d'Al Thawra, appelée aussi la médina de Saddam (cité de Saddam), quartier à 100% chiite. C'était la prière du vendredi vers 13-14 heures et j'étais en train de prier lorsque des soldats ont fait irruption dans la mosquée et ont tiré sur la foule des fidèles qui étaient environ une centaine. Une semaine après, dans une autre mosquée, la même scène se déroulait dans la mosquée Al Hekma toujours dans le même quartier Al Thawra de Bagdad .. "

Selon un autre témoin incarcéré à la prison d'Anoud Nayani qui jouxte le palais présidentiel, il y aurait eu de nombreuses exécutions à la suite de l'assassinat de l'Ayatollah Sadr. Un autre, arrêté le 4 avril 1999 à Abu Ghreb est plus précis : " j'ai été arrêté avec dix autres personnes parce que j'étais un adepte de l'Imam Sadr. Huit ont été exécutées, une a été condamnée à 15 ans de prison et moi j'ai fui. "

Enfin, un témoin déclare qu'il a fui en janvier 2001 " car à la suite de la mort de Sadeq Sadr, il y a eu beaucoup d'exécutions et il y en a encore aujourd'hui. Aous Al Khataji, un des assistants de l'imam Sadr a été arrêté en 1999,

depuis personne n'a eu de ses nouvelles. Quant à Abdessatar Al Bachedli, représentant de l'Ayatollah à Bassorah, il a été arrêté avec sa fille, ses deux frères et les enfants et pendu en avril 1999 ".

A Bassorah, disent les témoins, Saddam Hussein avait moins de pouvoir à cause de Sadr.

" En mars 1995, une dizaine de membres de la sécurité militaire sont venus à 2 heures du matin et ont pris mes deux enfants nés en 1968 et 1969. Le lendemain, ils ont pris le père. Nous sommes des Moussawis, fidèles de Sadr, nous sommes des Chiites et nous célébrons l'Achoura. C'est vrai que mon mari et mes enfants portent la barbe. L'eau et l'électricité nous ont été supprimées comme les tickets de rationnement. "

La répression de la liberté de religion

Plusieurs établissements religieux de Chiites font l'objet d'attaques directes et d'interventions violentes dans les mosquées. " En août 1992, mon mari dirigeait la prière du vendredi à la mosquée " Al Masoumin " à Bagdad. Tous les fidèles, environ une cinquantaine dont mon mari ont été enlevés lors d'une descente des forces de sécurité. Des intermédiaires nous ont rapporté qu'ils avaient été tous exécutés. Je n'ai jamais eu la preuve que mon mari l'avait été".

Un autre témoin rapporte :

" A lui seul, l'habit d'étudiant religieux est un signe d'opposition à Saddam Hussein... J'ai été convoqué toutes les semaines au poste de sécurité par Latif Nussayef Jassem, ancien ministre de la culture, responsable du parti Baas dans la région Rassafa (partie Est de Bagdad) pour savoir qui faisait la prière dans le quartier, les noms des fidèles, etc.. "

Une femme raconte qu'elle a été accusée d'être islamiste parce qu'elle allait à la mosquée et portait le hijab, au moment de la guerre irano-irakienne. Elle a été arrêtée alors qu'elle était étudiante en 2ème année de Lettres et emprisonnée de 1980 à 1992.

Des familles entières sont anéanties en raison de leurs croyances religieuses. Une femme originaire de Najaf a appris en 1982 que son mari a été exécuté, alors que l'exécution datait en fait de 1980, parce qu'il dirigeait la prière du vendredi et qu'il avait refusé à trois reprises d'appeler les fidèles à faire la guerre contre l'Iran. Ses quatre frères ont été pendus en même temps que son mari.

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

Deux de ses autres frères étaient à la faculté religieuse depuis 1979. L'un d'entre eux a été condamné en 1983 et exécuté en 1984. " Ce dernier n'était pourtant pas un militant islamiste. Après la mort de mon mari, je suis retournée à Najaf où j'ai été convoquée par la police et rouée de coups ; on m'a cassé toutes mes dents. C'était en 1984. Jusqu'en 1992, ma famille a été sous contrôle et j'ai été convoquée régulièrement par la police qui voulait m'extorquer des aveux à propos de choses dont je n'étais même pas au courant pour dénoncer mes proches. "

Ses enfants de 11 et 13 ans ont été emprisonnés en 1984, l'un pour 3 mois et l'autre pour 6 mois. L'un d'eux a été emprisonné à nouveau en 1991 au moment de son service militaire.

Ainsi, afficher ses convictions religieuses expose à une véritable chasse aux sorcières qui peut se poursuivre d'une guerre à l'autre et d'une génération à l'autre.

Un des témoins de Damas a été arrêté sur la base d'informations données par deux personnes déjà exécutées. " Selon ces informations, j'étais militant du parti islamiste Al Daawa mais pas un militant actif car deux de mes frères avaient fui hors d'Irak et le troisième exécuté. J'ai été quand même condamné sur la base de l'article 185 à 15 ans de prison ". Dès son arrestation, le témoin subit des tortures. " On m'a menacé que si je continuais à nier, toute ma famille passerait par là où je suis passé. C'est pourquoi, j'ai été obligé de reconnaître les faits incriminés alors même qu'une confrontation avait prouvé mon innocence. En prison, il nous était impossible de prier ou de lire le livre sacré..."

L'intolérance et la persécution religieuses atteignent toute la hiérarchie religieuse chiite dont les membres sont souvent arrêtés et torturés et n'épargnent aucun membre de cette communauté. Ainsi, cinq des chefs spirituels chiites du monde, " les Marja' ", ont été exécutés en Irak et les lieux saints chiites de Karbala et Najaf bombardés en 1991.

Outre les restrictions imposées aux Ayatollahs et à leurs proches, le harcèlement atteint les théologiens, les étudiants, les simples fidèles, hommes et femmes, adultes et enfants. Les perturbations des cérémonies religieuses vont du coup de filet où des dizaines de fidèles sont arrêtés au mitraillage par les armes à feu.

Et comme le souligne avec écœurement une femme : " Mon mari avait interdiction de porter la barbe, interdiction de mettre un habit religieux, interdiction de citer Sadr et était

assigné à résidence. Le ministère des affaires religieuses ferme les mosquées et Saddam déclare qu'il écrit le Coran avec son sang. "

La cruauté et la vindicte de Saddam Hussein et des gardiens du régime vont très loin lorsqu'il s'agit d'opposants islamistes. Ainsi, dans les années 80, le père de l'un des témoins qui appartenait au mouvement de l'Action Islamique de l'Ayatollah Taqi Al Moudarissi a été trempé dans un bain d'acide. " Mes cousins ont été convoqués à la morgue de l'hôpital médico-légal d'Abu Ghreb (prison connue comme étant la plus redoutable), mais n'ont pu le reconnaître. Il y avait un cordon attaché à son cou qui portait son nom. L'enterrement a été imposé de nuit et il nous a été interdit de porter son deuil ". Trois des oncles maternels du témoin ont été pendus en 1980 à cause de leur appartenance au mouvement de l'Action Islamique et il montre les certificats d'exécutions du père et de l'un de ses oncles, lesquels ont été enterrés dans une fosse commune, pas loin d'Abu Ghreb.

Notes :

4. L'Irak : 1970-1990, Ali Babakhan, juin 1994.
5. Rapport de la mission d'enquête FIDH-France Libertés, hors série n° 194, janvier 1995.
6. Rapport de la mission d'enquête FIDH-France Libertés, hors série n° 178, octobre 1993.
7. "13 ans après le calvaire des kurdes gazés par Bagdad". *Le Monde* du 27 octobre 2001, J.J. Bozonnet.
8. Le soulèvement de quatorze provinces irakiennes sur dix-huit juste après la deuxième guerre du Golfe est appelé par les témoins Intifada.
9. Rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur l'Irak E/CN.4/1995/56.
10. Historiquement les Mukhabarat sont directement issus du " Jihaz Haneen " (instrument de la nostalgie) créé par Saddam Hussein avant sa prise de pouvoir, composé d'unités armées et utilisé pour le coup d'état baassiste de 1968. Il a ensuite été entraîné par le KGB, le SRU (service du renseignement militaire de l'Union Soviétique) et la STASI en Allemagne de l'Est..
11. Al Hayat, n° 13115 article du 2 février 1999.

II. Arrestations et détentions arbitraires

Les arrestations peuvent se dérouler à n'importe quel moment, de jour comme de nuit et dans n'importe quel lieu mais plutôt au domicile de la personne.

Elles se déroulent à grande échelle et à travers tout le pays. Les arrestations auxquelles sont confrontés les témoins que nous avons rencontrés, se caractérisent par :

- l'absence de motif d'arrestation
- le fait que les familles ne sont pas informées ou ne le sont que parce que certains membres ont assisté à " l'enlèvement " de la personne concernée
- la détention est presque toujours secrète
- la plupart des détenus ne peuvent recevoir la visite de leur famille

Les forces de sécurité qui procèdent aux arrestations sont :

- les membres de la direction de la sûreté générale
- les forces de sécurité militaire
- les services de renseignement de l'armée
- la milice du parti Baas
- les Feddayis de Saddam
- les Mukhabarat (les services secrets)

Les causes d'arrestation et de détention annoncées par le régime sont souvent vagues lorsqu'elles sont avancées. L'information est toujours difficile à obtenir par les familles. Dans tous les cas, les témoins s'entourent de toutes les précautions afin que rien ne transpire de crainte des représailles sur la famille.

On peut cependant, pour les témoins rencontrés, citer les motifs d'arrestation suivants :

- Un lien de parenté avec une personne soit recherchée par les autorités, soit arrêtée, soit ayant quitté le pays.
- Un lien avec l'Ayatollah M'hammed Sadeq Sadr ou les réseaux et associations l'ayant soutenu (voir paragraphe plus haut sur la mort de l'Ayatollah et ses conséquences)
- Une participation directe ou indirecte au soulèvement des provinces de mars 1991
- Un soupçon portant sur une non-adhésion au régime ou sur une éventuelle critique du régime ou d'un membre de la famille de Saddam Hussein, en particulier pour les officiers de l'armée
- Tout acte, parole ou écrit déplaisant aux membres des services de sécurité ou de la famille de Saddam Hussein.
- L'appartenance à " l'opposition ".

- Le refus de se déclarer arabe dans les régions kurdes de Kirkuk, Khanaqin et Sinjar.. etc.

L'arrestation et la détention d'hommes et de femmes durant de longues périodes a lieu :

- sans qu'ils soient informés des charges retenues contre eux,
- sans qu'ils soient déférés devant un juge,
- sans présence d'avocats.

La torture est systématique, et toute personne relâchée est souvent victime de harcèlement et arrêtée à plusieurs reprises, torturée ou exécutée, si elle n'accepte pas de servir d'informateur. Une arrestation signifie bien souvent la chute dans un cycle infernal de répression qui oblige les victimes et leurs familles à fuir.

Après l'arrestation, les familles sont constamment menacées : arrestations d'autres proches, mauvais traitements, suppression des tickets de rationnement, confiscation de biens, interdiction de s'inscrire dans une université ou renvoi des écoles, disparitions... : " Quand le régime veut punir quelqu'un, il retire les cartes de soins ou de rationnement. Quand vous êtes de la famille de telle ou telle personne suspectée d'être un opposant, vous n'avez aucun droit...Ma mère est convoquée sans cesse depuis que mes enfants et moi avons quitté Bagdad, on la laisse même quelques jours dans la prison de Kadhimia afin qu'elle nous appelle pour nous inciter à rentrer.. ".

" Après l'arrestation de mon père, le harcèlement a été continu par la sécurité et les Mukhabarat. Les étudiants n'ont pas le droit de poursuivre leurs études s'ils ne sont pas inscrits au parti Baas. L'Irakien est baasiste ou n'existe pas : c'est Saddam Hussein qui le dit. Il faut assister à trois réunions du parti avant d'avoir la carte d'étudiant. Avec ma sœur, nous avons été interrogées par la sécurité universitaire durant les années 1997 et 1998. L'interrogatoire durait huit, neuf heures. Ma mère a fui en octobre 1998 et la pression s'est alors accentuée sur nous, ses filles, surtout à l'université où les interrogatoires se sont multipliés. J'ai été renvoyée de l'Institut d'agriculture pour non suivi des réunions du parti Baas... ".

" En juin 2000, ma mère a reçu la nouvelle que mon père avait été exécuté. Ma mère a été hospitalisée et durant son hospitalisation, tout ce qui nous appartenait, maisons, voitures, biens ont été confisqués... ".

Un constat doit être fait sur les arrestations et détentions de mineurs à cause de leurs liens familiaux avec la personne

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

arrêtée, surtout s'il s'agit d'un membre suspecté d'être dans l'opposition.

Importance et puissance des services

Un témoin habitait Al Amara dans la province de Missan (sud-est de l'Irak). Le déroulement de son arrestation donne une idée à la fois de l'importante masse de personnes qui constituent les différents services de renseignement et de sécurité et de la surprenante rapidité et violence avec laquelle ils agissent : " J'étais devant ma porte avec des amis, lorsqu'une prétendue connaissance, un jeune homme brun d'une vingtaine d'années en Dachdacha (robe longue) s'approche de moi pour me parler tout en étant préoccupé par l'arrivée en trombe d'une land cruiser blanche remplie de membres des forces spéciales qui se précipitent sur moi, armes au poing en criant. En même temps débouche une Toyota blanche des années 80, dont descend un gros lieutenant pointant une arme et parlant dans un talkie walkie avec à ses côtés un policier. On fouille mes amis et on embarque deux d'entre eux dont un adolescent de 14 ans qui sera relâché plus tard. "

Arrestations des membres de la famille

Un autre témoin rencontré à Amman rapporte comment l'arrestation et la condamnation de son père, officier de l'armée, provoque une punition continue et générale de toute la famille : " mon père, officier de renseignement, a été arrêté le 28 mars 2000. Au bout de dix jours, sans nouvelles de lui, j'ai été convoqué avec mon frère par les membres de la sécurité générale qui nous ont interrogés, un par un, sur notre père, à coups de poing et de gifles pendant dix jours, puis nous avons été relâchés. Puis un officier ami est venu voir ma mère pour lui dire de sauver ses enfants car Qousay allait les exécuter. Mon frère Faher, né en 1973, a disparu un jour. Je ne sais pas s'ils l'ont enlevé ou s'il s'est sauvé. Le 28 juin 2000, ma mère a reçu la nouvelle que mon père a été exécuté. Un passeur m'a amené en Syrie. "

Appartenance à un parti d'opposition

Plusieurs témoins rapportent leur arrestation pour appartenance à un parti d'opposition. Leur vie n'est sauvée que grâce au paiement par leurs familles de sommes importantes à différents intermédiaires. L'un des témoins, accusé d'appartenir au parti islamiste Al Daawa, a été emprisonné de 1993 à 1995 et de 1999 à 2000. Arrêté le 4 avril 1999, il a été jugé en mai 2000.

L'autre, originaire d'Al Fouhoud, a été arrêté à 17 ans en 1979, puis en 1982 pour le même motif. Condamné à perpétuité, il est libéré au bout de 10 ans.

Arrestation de mineurs

Une femme de Najaf, dont le mari a été exécuté parce qu'il refusait de prêcher en faveur de la guerre contre l'Iran, raconte que ses deux enfants de onze et treize ans ont été emprisonnés durant trois et six mois. Elle a dû payer pour les faire libérer. Un autre témoin raconte : " en 1999, alors que j'étais arrêté à Abu Ghreb, j'ai vu un groupe de femmes emmenées en prison avec des enfants entre trois et cinq ans. Il est devenu " normal " d'arrêter les femmes et les enfants pour faire pression sur les maris, les frères, les pères. On les garde un à trois mois et selon qu'ils ont avoué ou pas, ils sont libérés ou pas. Souvent les enfants sont envahis par la gale. " Un témoin vivant à Damas raconte : " En 1987, j'ai vu 3 enfants kurdes au tribunal révolutionnaire à Abu Ghreb. Ils avaient moins de 17 ans et je ne connais pas leurs noms. Je pense qu'ils ont été condamnés à mort, car lorsque le tribunal prononçait la sentence capitale, la sortie des condamnés se faisait de telle façon qu'on ne les revoyait plus. "

Un autre témoin explique : " Nous, les enfants, nous avons alors entre quatre et douze ans en 1981 lorsqu'on nous a emmenés en prison avec ma mère et ma tante. Je me rappelle la faim que j'ai éprouvée. Lorsqu'on se jetait sur ma mère qui avait des instruments sur les tempes et criait, cela nous faisait mal car ma mère était traversée d'électricité. "

Le soulèvement des provinces de 1991

Un témoin raconte : " En novembre 1991, j'exerçais le métier de chauffeur militaire entre le Koweït et Bassorah, ville où j'étais le jour du soulèvement populaire de mars 1991. Mes cousins ont participé à la révolte. Mon frère et moi, non. Mes cousins ont été exécutés et les corps rendus à la famille. Trois mois et demi à quatre mois plus tard, les gens de la sécurité ont fait une descente chez nous. " Après avoir été torturé et interrogé, il n'a jamais été jugé. " Un de mes oncles a payé pour me sortir. Mon frère, lui, a disparu. "

Le soulèvement populaire de 1991, a créé chez Saddam Hussein, un abcès de fixation. Ceci s'est traduit par la volonté de détruire systématiquement la moindre velléité d'opposition et de procéder à un nettoyage méthodique, parfaitement organisé, dans ces provinces, de tout élément qui a participé de près ou de loin à cette révolte.

Ainsi à Amman , un témoin raconte: " Nous avons été trois enfants sur dix à être arrêtés en 1991 à Nassiriyah. J'ai payé pour sortir... J'ai été repris en 1998 et arrêté pendant quatre jours, puis, 48 heures après, j'ai été convoqué à nouveau pour information complémentaire et je suis resté pendant quatre mois et torturé. J'ai été de nouveau arrêté avec d'autres jeunes, trois mois après, à la suite de la mort d'un responsable du parti Baas à Nassiriyah. Après trois mois et demi, l'un des jeunes a reconnu avoir été l'auteur du meurtre. J'ai été alors relâché. "

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

Arrestations pour actes " déplaisants "

Chaque Irakien doit montrer son allégeance et sa soumission au régime et à ses représentants, en particulier lorsqu'il s'agit de proches de la famille de Saddam Hussein. Le cercle familial du président dirige le pays et tout acte ou parole laissant soupçonner que la personne n'est pas entièrement soumise au régime, introduit le suspect dans un cercle ininterrompu d'actes répressifs.

" Je suis un spécialiste de la musique arabe classique et je me produisais dans les soirées privées organisées par l'élite. Au cours d'une soirée se trouvait Hachem Hassan Al Mejid, cousin de Saddam Hussein. Il a demandé au groupe de venir deux fois par semaine dans la maison où il se trouvait ce soir là. Le premier jeudi du mois de juillet 2000, il y a eu un incident. Namir Daham El Hassem, neveu de Saddam Hussein a ordonné à un musicien de se lever pour chanter alors que ce n'est pas la tradition dans la musique arabe. Le chanteur s'est levé mais le neveu a continué à l'insulter et l'agresser...La garde personnelle de ce monsieur et lui même nous ont alors frappés et giflés. Nous avons été embarqués dans une voiture à 3, 4 heures du matin. Nous sommes restés trois jours dans une propriété abandonnée, les gardes nous donnaient leurs restes après nous avoir tabassés avec des bâtons électriques, insultés, humiliés et donnés des coups de pied...Ils nous ont jetés sur le bord d'une route...5 jours plus tard j'appelle chez moi. Ma femme me dit : " surtout ne viens pas "...Je ne comprenais rien. Je ne savais pas me défendre et je découvrais un monde terrifiant... Les miens ont été privés des tickets de rationnement et on a exigé que je vienne moi même les chercher.. Si tu refuses d'obtempérer aux forces de l'ordre et pour quoi que ce soit, les enlèvements, les arrestations, la disparition, les exécutions commencent et on ne sait pas quand cela va prendre fin... "

Arrestation de journalistes

L'ensemble des médias de la presse écrite, les radios, télévisions et agences sont totalement contrôlés.

Ainsi, les six quotidiens, la dizaine d'hebdomadaires, les trois chaînes de télévision existant dans le pays sont tous supervisés ou dirigés par Ouday, le fils aîné de Saddam Hussein. Il préside également, depuis le 24 avril 1992, l'association des journalistes et a été nommé en 2000, " journaliste du siècle ". Seuls les membres du CCR, les hauts responsables de l'Etat, du Parti et des services de sécurité peuvent installer des antennes paraboliques. Le gouvernement possède une chaîne gouvernementale de propagande diffusée par satellite et est le seul fournisseur d'accès à Internet. Les utilisateurs d'un Internet café n'ont accès qu'aux sites approuvés par le gouvernement. La possession d'une antenne parabolique, l'accès privé à

Internet, la possession de modems sont interdits et punis d'emprisonnement. Les fax ne peuvent être utilisés que sur autorisation du gouvernement.

" Le gouvernement irakien a transformé les écrivains et auteurs, à travers des incitations ou des menaces, en simples employés de l'Etat et tous ceux qui ne suivent pas les directives du ministère de la culture et de l'information, qui omettent ou qui refusent de rester dans les lignes de la politique du régime risquent d'être emprisonnés, torturés et même liquidés " conclut la Commission Internationale des Juristes dans un rapport¹².

La Commission des droits de l'Homme des Nations Unies a appelé en avril 2001 le gouvernement irakien à abroger tous les lois et décrets, y compris le décret 840 du 4 novembre 1986, qui portent préjudice à la liberté d'expression. Elle a également condamné les atteintes graves à la liberté de pensée, d'expression, d'information, d'association, de réunion et de circulation imposées par toutes sortes de sanctions (arrestations, emprisonnements, exécutions, expulsions et destruction des biens).

L'absence totale de liberté d'expression, le contrôle et la censure des médias voués au culte de la personnalité sont aussi rappelés par les témoins. Un journaliste exilé raconte:" La plupart des journalistes et écrivains connus ont quitté le pays. Leur exil s'est accéléré depuis la deuxième guerre du Golfe. Les autres ont choisi de se taire. Le journaliste qui ne dit pas ce que veut le régime, est immédiatement exécuté ou emprisonné comme Digham Hachem, arrêté et exécuté en 1991, suite à un article contre la guerre du Golfe, Aziz Al Sayed Jassem, arrêté et dont la famille est sans nouvelles. Hamid El Moukhtar, emprisonné depuis deux ans et condamné à sept ans sous le prétexte de détention illégale d'armes, juste après un discours disant qu'il n'y avait pas qu'une seule forme de sanction contre les Irakiens interdits d'expression de leurs sentiments, Hakim Hassan, arrêté et exécuté pour avoir fui lors de la guerre du Golfe ou Muhammad Jamil Bandi Rozhbayani exécuté après avoir écrit sur l'arabisation des régions kurdes. Plus de 1 500 écrivains, journalistes, poètes vivent hors d'Irak. Les écrivains qui sont restés en Irak, s'ils acceptent de continuer à exercer leur activité, sont obligés d'écrire des textes sur Saddam et sa grandeur. Ils utilisent des poèmes anciens qu'ils remanient pour parler de Saddam. S'ils produisent moins, ils sont interrogés. " Un autre témoin rapporte avoir rencontré à Abu Ghreb, Najim Al Sa'doun, journaliste décédé en 2000 à 83 ans après plus de dix ans d'emprisonnement.

Note :

12. Iraq and the Rule of Law, ICJ, February 1994.

III. Traitements inhumains et dégradants

Les applications légalisées des peines cruelles

Mises à part les décapitations de femmes passant pour être des prostituées, qui sont une manifestation relativement récente, les amputations d'oreilles, parmi les autres formes de châtement évoquées par le rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme⁹, ont été, d'après les témoignages très nombreuses.

Cette peine cruelle a été légalisée par le décret n° 115 du 25 août 1994 du Conseil de Commandement de la Révolution qui prescrit l'amputation de l'oreille pour refus d'accomplissement du service militaire, désertion et recel de déserteur ou réfractaire. En 1996, le gouvernement suspend l'amputation des oreilles avec le décret 81/96. Plusieurs témoins rapportent cependant des amputations d'oreille postérieures à cette date et ce jusqu'en 1998, date à laquelle le régime serait revenu à la peine capitale pour punir la désertion.

Un témoin de Amman raconte comment à 22 ans, il décide de " se sauver de l'armée " parce que le traitement que leur faisait subir le lieutenant formateur était trop dégradant. Fils d'un officier haut gradé, exécuté par la suite, il est sauvé par un membre dirigeant du parti.

"Comme les quartiers sont ratissés systématiquement par les gens du parti, j'ai été arrêté et emmené 15 jours environ après à l'hôpital militaire. Nous étions environ deux cent ce jour là et pas seulement des déserteurs, il y avait aussi des gens qui avaient "mal parlé" selon les mouchards du parti. Nous étions en rang et nous attendions notre tour. Ils nous attachaient les mains derrière le dos puis nous étions emmenés dans une chambre où il n'y avait qu'un lit. Je n'oublierai jamais les cris lorsque l'oreille était coupée avec une lame. Il n'y avait ni anesthésie, ni interrogatoire. Ils coupaient l'oreille, mettaient un morceau de coton et passaient au suivant. Cela se passait à l'hôpital militaire de El Qadissiyah. Nous étions comme des bêtes, les gens étaient appelés les uns après les autres. Il fallait tout couper pour que cela se voit. J'ai vu un jeune qui avait du sang qui coulait de son nez et qui devenait fou de douleur : il sautait comme un coq égorgé et personne ne s'en occupait. A certains, on a coupé les 2 oreilles... "

Les amputés sont ensuite, d'après le témoin, entassés sur un camion et reconduits à leurs casernes d'origine. " Il n'y a pas de soins. Ils peuvent attendre des mois et parfois des années

dans la caserne pour être convoqués, non pour être jugés mais pour bénéficier d'une hypothétique amnistie de Saddam. Il y a peu à manger et beaucoup meurent... "

Dans tous les cas, le ministère de la Défense délivre un bulletin rouge qui veut dire que le déteneur est un citoyen de deuxième zone et qu'il a commis une " trahison à l'honneur de la nation ". Il est spécifié que le déteneur ne peut pas sortir d'Irak, n'a pas le droit de travailler dans une organisation officielle irakienne, qu'il ne peut porter plainte et qu'il n'a plus de passeport.

Un autre témoin rapporte qu'à la prison militaire de Nassiriyah (sud de l'Irak), il a rencontré sept déserteurs qui avaient été amputés de l'oreille à l'hôpital général Saddam de cette même ville que dirigeait alors le Dr Arbia Abdel Hedi. Les déserteurs auraient été anesthésiés et se seraient réveillés la tête bandée mais le front marqué par une croix au fer rouge. Les sept déserteurs ont dû signer un engagement de ne plus quitter l'armée pour sortir de prison.

Une infirmière ayant exercé dans le même hôpital de Nassiriyah confirme le marquage au fer rouge et les amputations. Elle évoque également l'exécution d'un médecin qu'elle a connu et qui aurait refusé de procéder aux amputations. " Fin 1996 et début 1997, durant près d'un mois, tous les matins à partir de 8 heures jusqu'à 11 heures, les amputations de déserteurs se succédaient. Le groupe le moins nombreux était composé de trente personnes".

Les amputations étaient effectuées selon elle " au ras du crâne pour que tout le monde constate qu'il ne reste plus qu'un trou, signe de la trahison ". Toujours selon elle, il n'y avait pas d'autres consultations au service de chirurgie et le personnel qui y travaillait normalement ne venait pas sauf celui affecté aux amputations.

Un nouveau châtement avec l'amputation de la langue est apparu depuis 2000, mais aucune déclaration officielle n'a été faite à ce sujet, selon probablement la nouvelle politique consistant à ne plus publier les décrets. Il punit ainsi les personnes qui ont insulté Saddam Hussein ou sa famille.

Ainsi un témoin rapporte, que six personnes ont eu la langue coupée en 2001 par les Feddayis de Saddam, trois à Babylone, un à Bagdad Algedida et deux à Aldiwaniah. Un

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

autre raconte: "Quelqu'un m'a rapporté qu'il y a un mois, dans le gouvernorat de Hilla à l'Ouest de Bagdad, on a coupé la langue de trois hommes qui ont dénigré Saddam Hussein. Cela s'est déroulé sur la place publique avec les Feddayis qui ont réuni des personnes sur la place. Ensuite les Feddayis ont bandé les yeux des 3 hommes, attaché leurs pieds puis leurs mains derrière le dos. Ils ont tiré sur la langue très fort avant de la couper. "

Torture et mauvais traitements

La torture est systématique au moment de l'arrestation puis durant les interrogatoires.

" Ils m'ont suspendu par les pieds et les mains et frappé ; j'avais les yeux bandés. Il m'ont frappé sur la figure. Depuis l'arrestation je n'ai plus revu mon frère. J'ai été mis en cellule individuelle pendant 1 mois. Ils m'ont arraché les ongles des pieds. Chaque semaine, j'ai eu droit à une séance de torture avec des électrochocs sur les testicules, les lobes de l'oreille. Les coups pleuvaient sur les coudes et les genoux. Tu es alors prêt à signer l'histoire qu'ils veulent... "

Les prisonniers sont également torturés durant la période d'exécution de leur peine. " Abu Darak, ami de Saddam Hussein est le directeur de la prison. Pour lui, l'être humain est un moucheron... Je suis resté trois mois sans interrogatoire puis j'ai été de nouveau interrogé.."

Tous décrivent des conditions terribles de détention où ils subissent mauvais traitements, malnutrition, maladies. Plusieurs rapportent le décès de co-détenus faute de soins et suite à de mauvais traitements. " La cellule faisait 5 mètres sur 4 environ et nous y dormions tête bêche par terre. Il y avait un coin dans la cellule avec une toilette et un point d'eau....Les prisonniers souffraient surtout de maladies des poumons. Je pense que trois cent d'entre eux ont eu des maladies pulmonaires et beaucoup des maladies de peau et des escarres.. Dix personnes au moins sont mortes durant ma détention dont un Turkmène et un certain Dhiar de Bagdad. Je ne me souviens pas des autres noms. cinq à six sont devenus fous... "

Tous les témoins arrêtés, dont certains à plusieurs reprises, rapportent, sans exception, avoir été victimes de torture comme les autres personnes détenues en même temps qu'eux et ce, dès la fin des années 1970. Il semble donc que la torture des prisonniers, non seulement n'a jamais cessé durant toutes ces années mais est d'une violence extrême y compris à l'égard de mineurs et quel que soit le sexe de la

victime. Les méthodes utilisées sont multiples, coups en particulier sur la plante des pieds, torture à l'électricité, brûlures, isolement, viol, arrachage des ongles...".

Un homme de 42 ans raconte : " j'ai été à la prison de Nassiriyah jusqu'au début juin 1996 où la torture a été telle que j'ai essayé de me suicider. Deux tortionnaires dont un ancien prisonnier syrien du nom de Ayoub et un autre Oubay sous les ordres d'un officier du nom de M'hammed Al Kouri, me torturaient tous les jours. Le jour où ils omettaient de le faire, il fallait, lorsque le gardien syrien ouvrait le vasistas de contrôle de la cellule que je dise " je te rappelle que tu as oublié de me torturer aujourd'hui "... Si j'étais trop mal, mon compagnon de cellule devait prononcer cette phrase...Deux fois par jour, les prisonniers étaient montés " à la fête " comme disent les gardiens... Après la torture, je ne pouvais pas me mettre debout, ni utiliser mes mains et souvent je me retrouvais dans ma cellule sans m'en être rendu compte ". Le témoin a subi un traumatisme crânien et a perdu l'œil et le nerf auditif gauche.

De nombreux témoins rapportent la mort sous la torture de prisonniers. "Ils m'ont retiré le bandeau. J'étais accroupi et ils m'ont montré un des cuisiniers qui faisait la nourriture pendant le soulèvement⁸. Il était suspendu, la boîte crânienne éclatée.. "

Lorsque les corps des exécutés sont rendus à leur famille, ce qui est loin d'être le cas pour la majorité d'entre eux, ils portent pratiquement sans exception des traces de torture. " Le corps de mon frère qui avait tué un officier a été restitué à la famille. Il est mort sous la torture et ceux qui ont vu le corps ont dit que sa figure avait été défoncée... "

Plusieurs témoins ont des séquelles de torture, à la fois physiques et psychologiques.

" J'ai été arrêté pendant quatre mois et torturé les yeux bandés : électrochocs, suspension au plafond, brûlures... Ils frappaient sur la plante des pieds. Mon pied a été cassé ainsi que mon genou... J'ai été libéré, j'avais une épaule démise, je ne pouvais pas bouger.. "

" A la suite des tortures, la colonne vertébrale de mon fils a été touchée et il est devenu complètement paralysé. Mon fils m'a été rendu car il ne pouvait plus rien faire seul. Il est mort à Amman le 10 mars 2001. "

" Mon jeune frère a été arrêté en janvier 1999 pendant six mois environ. Déjà très fragile psychologiquement, il est

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

devenu fou à la suite de tout ce qui lui est arrivé... ”.

Certains lieux de détention sont connus comme la prison d'Abu Ghreb mais il semble que de nombreux endroits cachés, " non officiels ", servent de lieux de torture et de détention. Des cellules spéciales sont utilisées lors des séances de torture. " J'ai été ensuite enfermé dans une cellule semblable à une tombe de 1 mètre sur 50 centimètres et 1 mètre 50 de hauteur, entièrement peinte en rouge. Je ne sais combien de temps je suis resté là, parce que je ne distinguais pas la nuit du jour. Après, ils m'ont mis dans une cellule de 2 mètres 50 sur 2 mètres 50 très sale, avec, à côté, un chien mort ; l'odeur était terrible au point que j'ai essayé de me suicider. A chaque fois que je dormais, un tortionnaire venait pour me frapper avec un bâton "électrique". J'ai été convoqué par le directeur qui, en m'interrogeant, me tirait les cheveux et me frappait la tête contre le bureau...".

" Les cellules de prisonniers sont d'anciens silos à grains qui étaient en fait percés pour nous mettre dedans avant d'aller en prison...Chaque silo faisait 2 mètres sur 2 mètres 50. Les prisonniers dormaient par roulement de douze pendant deux heures. Les autres se tenaient debout souvent sur un seul pied. "

Les personnes arrêtées ne voient jamais d'avocat sauf parfois au moment de leur procès. Les avocats ne peuvent entreprendre aucune action et sont plutôt utilisés par les familles pour régler les sommes nécessaires à différents intermédiaires pour obtenir soit l'arrêt de la torture sur leur proches, soit leur transfert, soit leur libération.

Les visites sont souvent interdites pendant de longues périodes. Dans plusieurs cas ce sont des intermédiaires ou les femmes qui rendent visite aux prisonniers.

Beaucoup de témoins rapportent en effet que les visites aux prisonniers servent de repérage aux agents du régime pour ensuite arrêter les membres de la famille.

Une femme raconte : " Quand je rendais visite à mon frère, nous étions à une distance de à peu près 4 mètres. Une fois, il a été sorti, il hurlait et ne pouvait se tenir debout, alors ils nous ont fait sortir de la prison. Il s'appelle Kader. Lorsque je lui apportais des cigarettes ou de la nourriture, cela était souvent confisqué. trois avocats s'occupaient de son affaire, en fait, ils servaient d'intermédiaires pour payer les dinars au juge.. "

Les pressions psychologiques avec menaces et torture des

membres de la famille sont systématiques, y compris pour les familles d'opposants basés à l'étranger. Il faut rappeler à ce sujet le cas du général Najeeb Al salih, qui le 7 juin 2000 a reçu une appel téléphonique lui demandant de récupérer un "cadeau" qui consistait en une cassette vidéo montrant le viol d'une femme appartenant à sa famille¹³. Un autre témoin raconte : " Une femme qui s'appelait Kawther avait deux frères à l'étranger qui lui envoyaient de l'argent et du courrier. Ils voulaient savoir où étaient ses frères. C'est pourquoi ils l'ont arrêtée et en décembre 99, elle est morte sous la torture. ". Le viol des suspects, femme et homme, est un moyen de torture fréquemment utilisé. Les témoins racontent : " On m'a encore remis en présence du grand noir toujours tout nu qui venait la nuit et tentait de me violer dans la cellule. Cet homme ne parlait pas, il poussait des hurlements et me frappait jusqu'à l'évanouissement. Il m'a ainsi rendu visite trois fois."

"J'ai connu trois femmes emprisonnées avec moi à Abu Ghreb qui ont été violées . Ils m'ont aussi violée. Je connais aussi quelqu'un qui a été le témoin direct de scènes de viol : la femme dénudée a été violée par trois tortionnaires devant son frère qui en est mort sur place. Une autre a été violée devant son mari."

Les proches des prisonniers sont arrêtés, y compris les enfants et soumis à des tortures devant le suspect.

" Quand ils sont venus enlever mes fils, ils ont demandé à ma fille de leur apporter de l'eau. Ces militaires et ces civils, membres du Baas et de la milice de la région de Bassorah ne sont que des violeurs de bas étage. C'est parce qu'il a dit à sa sœur de ne pas leur donner d'eau que Rezak a été arrêté et jusqu'à aujourd'hui, je suis sans nouvelles de lui. Ensuite, ils venaient tous les jours et demandaient à voir mes filles. "

" Ainsi pour faire pression sur moi, on a arrêté ma sœur pendant quatorze jours. Ils lui ont donné des coups sur la tête et l'ont menacée de viol. Je savais qu'il existait une cellule de viol."

Note :

13. Rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Irak A/55/294.

IV. Exécutions

La mission tient à souligner l'ampleur du phénomène des exécutions en Irak. Au cours de notre mission de 8 jours, une liste non exhaustive de quatre-vingt-neuf personnes exécutées lui a été remise par les témoins interrogés, qui, dans leur grande majorité, ont relaté des exécutions. Malgré les rapports¹⁴ et les informations transmises¹⁵, en particulier sur la campagne de nettoyage des prisons, aucune action internationale efficace n'a été entreprise pour mettre fin à ce phénomène qui se poursuit à la fois à l'intérieur des prisons, mais aussi à l'extérieur comme le montrent les décapitations de femmes accusées de prostitution.

Campagne de nettoyage des prisons

Plusieurs rapports inquiétants ont fait état depuis l'automne 1997 d'une campagne dite de " nettoyage des prisons " qui aurait abouti à l'exécution de 2500 détenus à la fin 1998¹⁴. Un ancien officier des Mukhabarat qui a fait défection, Khalid Sajit Al Janabi, a ainsi témoigné de la visite effectuée par Qousay à Abu Ghreb et de l'ordre d'exécution, le même jour, de 2000 personnes de cette prison. Il s'agit de l'élimination massive, continue et systématique des prisonniers et détenus politiques condamnés à la peine de mort ou à plus de 15 ans d'emprisonnement. Les prisonniers sont fusillés, électrocutés ou pendus.

La campagne de nettoyage se poursuit selon certains témoins mais les chiffres sont difficiles à établir. Selon les opposants politiques interrogés, elle aurait fait entre 1500 à 2000 morts entre 1998 et 2000. Certains pensent qu'une des raisons qui a provoqué la campagne serait le coût " trop élevé " des nombreux prisonniers. Le nettoyage interviendrait à chaque fois que le nombre de prisonniers serait trop important.

Autres exécutions

Les récits des témoins font état des exécutions depuis les années 80 et jusqu'en 2001. Tous citent les exécutions de personnes de leur famille, certaines se succédant de génération en génération (le grand-père, le père, le mari, le fils), ou de personnes qu'elles connaissaient. Les exécutions restent nombreuses et systématiques en particulier pour tous ceux qui " avouent " avoir participé à un acte de subversion ou être opposant.

Un témoin, emprisonné plusieurs années à Radhwaniyah après 1991 rapporte : " nous étions quatre à l'interrogatoire : ceux qui ont dit : " oui, nous avons participé au soulèvement des provinces de 1991, " je ne les ai plus revus... Les responsables du comité tripartite, composé de membres de la sécurité spéciale, des Mukhabarat et des Feddayis de Saddam venaient deux à trois fois dans la semaine, parfois une fois ou tous les dix jours et convoquaient untel ou untel pour l'exécution.. Un de mes oncles a payé pour me sortir. Quand on m'a appelé, j'ai fait ma prière car je pensais qu'on allait m'exécuter ".

Les jugements, condamnant à la peine capitale sont expéditifs et non susceptibles d'appel sauf auprès de Saddam Hussein. Un bon nombre d'exécutions font suite aux condamnations à mort qui s'effectuent à travers les lois et les décrets issus du Conseil de commandement de la Révolution. Parfois, contre paiement d'une somme importante, la famille réussit à sauver la vie de la personne et à commuer la peine capitale en peine de prison. Il semble également que la plupart des exécutions soient des exécutions extra-judiciaires en particulier de personnes ayant participé au soulèvement de 1991.

" Mes cousins ont participé à la révolte de 1991, ils ont été arrêtés à Bassorah en novembre 1991 et ont été exécutés tous les deux, deux mois après. "

Un homme arrêté de 1993 à 1995 et de 1999 à 2000 montre les traces de balles, reçues lorsque Qousay est venu dans la prison d'Abu Ghreb et que sa garde a tiré sur les prisonniers. " Cela s'est passé suite à une grève de la faim des prisonniers qui s'élevaient contre leur situation difficile. Suite à cette mutinerie, il y a eu des exécutions, elles ont été très nombreuses : 200 à 350 prisonniers ont été exécutés à Abu Ghreb en août 1994. Il y avait toujours des exécutions les dimanche et mercredi, environ dix à quinze par jour...les corps étaient enterrés dans un endroit désert, situé à l'Est de Bagdad, vers Hamadi et Ramadi. C'est un cimetière non officiel qui ressemble à une fosse commune. "

Les corps sont rarement rendus à la famille et sont enterrés de nuit. Il s'agit d'une pratique courante en Irak. Si la famille arrive à récupérer le corps, elle doit payer les frais d'exécution comme le prix des balles. Le deuil ou les cérémonies de deuil

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

sont interdits et les enterrements ont souvent lieu avec seulement quelques membres de la famille entourés de membres de la sécurité. Un témoin rapporte que des prisonniers seraient emmenés à l'hôpital de Karada à Bagdad pour des ablations des reins et des yeux vendus comme transplants.

Une femme, qui a quitté Bagdad mi 1999 rapporte : " Quand quelqu'un est exécuté, les familles n'ont pas le droit de pleurer, ni de faire le deuil, comme cela a été le cas pour ma cousine... Lors d'une visite de mon frère à la prison, j'ai vu une femme qui s'arrachait les cheveux. Un taxi sortait avec les corps de son père, ses deux frères et son cousin. Il ne faut pas montrer de réaction quand quelqu'un est mort. C'est interdit de pleurer. Les parents hommes de la victime se cachent la figure pour ne pas montrer de réaction et disent à leurs femmes de ne pas pleurer, sinon ils les battent...Mon frère avait peur des exécutions car le matin, il entendait les cris de ceux que l'on allait exécuter. Ensuite, si les familles voulaient récupérer les corps, il fallait payer 5 à 6 000 dinars irakiens... ".

" En Irak, il ne se passe pas un jour sans que l'on entende dire que quelqu'un a été exécuté dans une famille que nous connaissons. Ainsi ma voisine, on a tiré sur son fils devant chez elle et personne n'a pu le secourir. Quant il est mort, la sécurité spéciale est venu et lui a demandé de payer 50 000 dinars irakiens par balle pour qu'elle puisse prendre le corps. Elle a tout vendu et a payé pour pouvoir l'enterrer, seule, avec deux voitures de police pour l'accompagner et ce sont eux qui l'ont enterré. Trois jours après, ils sont venus détruire sa maison, elle est restée dans la rue avec ses trois filles. J'ai vu cela de mes yeux. "

Notes :

14. Rapport de la rapporteuse spéciale sur les disparitions et exécutions sommaires E/CN.4/1999/39/Add1 ; Rapports du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en Irak E/CN.4/1998/67; A/53/433 ; E/CN.4/1999/37, E/CN.4/2001/42.. ; Résolution de la commission des droits de l'Homme des Nations Unies E/CN.4/RES/2001/14.

15. Source : parti communiste irakien, voir liste en annexe.

V. Décapitation de femmes

Il est difficile de fixer la date exacte du début de la campagne de décapitations de femmes en Irak. Le gouvernement irakien ne publie en effet plus les décrets qui punissent de mort, de châtements inhumains ou dégradants comme ce fut le cas lors des campagnes d'amputation des oreilles pour désertion ou des mains pour vol dans les années 1994 et 1995. Les décrets portant amputations physiques ou condamnations à mort figureraient désormais dans un document destiné seulement aux hauts responsables des services de défense et de sécurité de l'état, autre que le journal officiel qui porte sur la vie et les institutions publiques du pays.

Les témoignages rapportent des décapitations publiques dès juin 2000 et jusqu'en mai 2001 de femmes, mais aussi d'hommes accusés de proxénétisme. Il semble que cette pratique se poursuive mais que le nombre de victimes ait diminué. Selon certains cette diminution est due aux protestations internationales adressées au régime irakien ; d'autres pensent que c'est une pratique courante de lancer une campagne de terreur puis de la diminuer pour passer à une autre forme de terreur. Tous pensent que le décret sur la décapitation des femmes existe toujours et peut donc être réutilisé, soit sous forme de campagne telle que celle décrite ici soit de façon plus discrète à l'intérieur des prisons. La prostitution est aussi devenue par décret une infraction punie de la peine de mort depuis les années 90. Certains témoins rapportent par ailleurs des décapitations à l'intérieur des prisons avant la campagne de décapitations publiques.

Toutes ces exécutions sont faites de façon arbitraire, sans aucun jugement et sont destinées à terroriser la population et à briser toute tentative de s'exprimer sur un quelconque sujet. Tout est fait pour briser n'importe qui pour n'importe quoi. Toute personne qui ne voue pas une acceptation totale des actes des membres du régime ou de ceux chargés de la sécurité est condamnée à subir une répression permanente allant bien souvent jusqu'à la mort de la personne et de ses proches, la répression s'appliquant dans la famille jusqu'à la " nième " génération. La décapitation des femmes relève de la même logique d'un système où la mort comme punition fait partie de la norme.

Les femmes appartenant à des familles suspectées d'être hostiles au régime ou ayant des membres emprisonnés

comme "opposants " (ce terme regroupant bien entendu un nombre considérable de définitions) sont particulièrement visées.

La prostitution : un phénomène en développement

La prostitution est par ailleurs un phénomène en développement partout dans les villes irakiennes. Il y a toujours eu, depuis les années 70, des quartiers réservés à la prostitution comme à Bagdad Batawine, Kamalia ou Al Amaria, à Bassorah comme Hay Al Tarab, à Diwaniyah comme Al'Afaj, à Mossul comme Sayhaji, à Diyala comme Kana'an.. etc. Ce phénomène ancien s'est accentué après l'arrivée au pouvoir du parti Baas et le gouvernement irakien a, à partir de cette période, encouragé l'organisation de la prostitution à partir de pays comme les Philippines ou la Thaïlande.

Cet état de fait est dû à l'extrême dénuement de la population, résultat du rationnement, des déplacements de population, des années de guerre et de violence ayant fait des millions de victimes, du pillage des richesses par une minorité et de la rigidité d'un système qui vient encadrer les moindres faits et gestes d'une population constamment terrorisée. Ainsi, au moindre écart, les tickets de rationnement sont supprimés. Plusieurs témoins nous ont affirmé que des femmes étaient en effet de plus en plus nombreuses à être réduites à la prostitution. Ce phénomène, selon les dires des témoins, rejoint le développement de réseaux de prostitution et de souteneurs encouragés par Ouday, fils aîné de Saddam Hussein, qui en fait à la fois un moyen de chantage et de coercition sur la population.

La prostitution : un prétexte d'élimination physique et de pression politique

Il est aussi avéré que les autorités se servent de ce phénomène comme prétexte pour éliminer des femmes dont les proches sont des "adversaires " du régime et ainsi faire pression sur eux afin qu'ils se soumettent. Le terme de "couverture " a ainsi été employé par plusieurs de nos interlocuteurs. La lutte contre la prostitution prônée par le régime est en fait une nouvelle manière encore plus barbare et plus sauvage de prévenir et réprimer toute velléité d'opposition.

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

Décapitation : barbarie, terreur et propagande

Si l'on se réfère à la situation familiale des femmes décapitées, elles sont souvent, selon les témoignages recueillis, des femmes seules (veuves, célibataires) qui peuvent avoir été des prostituées mais qui, le plus souvent ont été ou sont mêlées à une quelconque forme d'opposition au régime. Dans d'autres cas on a dénoncé leur hostilité personnelle au régime ou leurs critiques rapportées ou extorquées le plus souvent. Ainsi cette femme, mère de deux enfants et originaire de Najaf dont les père et mari ont été pendus, fit des travaux de couture pour gagner sa vie. Elle raconte : " les Feddayis de Saddam ou le chef de quartier me téléphonaient sans cesse pour que je travaille pour eux. Devant mes refus, ils ont éloigné ma clientèle en prétendant que j'étais une prostituée et qu'ils allaient me décapiter. J'ai dû fuir pour me protéger et protéger mes enfants ".

Tous les témoignages, déclarations, écrits concordent : ce sont les Feddayis de Saddam, la milice personnelle de Saddam Hussein dirigée par son fils aîné Ouday, qui mène les opérations de décapitation, lesquelles se déroulent en deux temps.

Les Feddayis procèdent à une descente la nuit en compagnie des dirigeants du parti Baas du quartier. Celui-ci est passé au crible pour éliminer les velléités de révolte et trouver les armes que certains pourraient détenir. La population est mobilisée pour le lendemain à l'heure de la prière surtout le midi (Al Dhuhur), ou au crépuscule (Al Maghrib). Ils débarquent à l'heure dite au domicile de la victime, dont le plus souvent, les yeux sont bandés, les cheveux rasés ou attachés. Elle est traînée dans le vêtement qu'elle porte. Elle est alors allongée sur un établi en fer, la tête pendante, devant ses enfants, sa famille et toute la population du quartier quand ce ne sont pas les militantes de l'Union des femmes irakiennes qui sont présentes. Le bourreau et ses assistants sont habillés en tenue brune où apparaît le sigle " Feddayis de Saddam " et ne sont généralement ni du quartier, ni de la région. Le Feddayi préposé à la décapitation prend son sabre qu'un assistant lui tend et tranche la tête de la victime. Selon les scénarios décrits, la tête est exposée ou bien le corps et la tête sont jetés dans des boîtes noires et emportées. Il semble que pour les prostituées avérées, il y ait une dramatisation du déroulement de la décapitation puisque selon un témoin, la victime dont le crâne est rasé, a le front et le sommet de la tête prise dans un étau en fer d'où partent des lames en fer qui se terminent par un anneau au sommet du crâne. Cet anneau est alors accroché aux barreaux de la fenêtre du domicile de la victime. La tête tranchée restera suspendue de deux à vingt quatre heures selon les témoignages.

Dans beaucoup de cas, la famille est "enlevée ". Soit elle disparaît du quartier soit elle réapparaît quelques semaines plus tard.

Un témoin rapporte :

" Dans la région de Raghiba Khatoun à Bagdad, le chef de la section du parti Baas a voulu exploiter physiquement et pour de l'argent une femme dont les deux frères étaient en prison. La femme a refusé, elle a été arrêtée, puis enveloppée dans une pièce de tissu et décapitée au sabre le 15 décembre 2000 devant un public surtout composé de membres du parti et de l'Union des femmes, convoqué pour assister à l'exécution. La tête a été accrochée à la porte et au-dessous il y avait un carton où était inscrit "pour l'honneur de l'Irak ".

Un autre témoin :

" La cité de Ezzouhour (cité des Roses) à Erachidia est divisée en quartiers. C'est dans cette cité que j'ai vu des décapitations les 15, 19 et 21 août... Ainsi les épouses de Ali et Kerim, accusés d'appartenir au Conseil Suprême de la Révolution Islamique en Irak (Ali est mon ami, il a été condamné à 15 ans, il a 25 ans et est en prison depuis 2 ans) ont été accusées de prostitution. Le 15 août 2000, un mardi, les hommes du parti, les Feddayis de Saddam, les membres de la sécurité qui n'appartiennent jamais au quartier et le chef du quartier ont encerclé celui-ci. C'était le matin avant 11 heures, la maison est située sur une place. Amina avait 4 enfants, 2 garçons, 2 filles. Le plus grand avait 8 ans, Ziad puis Ahmed, Leïla et Zeyneb (1 an). Ils ont assisté à l'exécution ainsi que la belle-mère. Amina était connue pour être une femme honorable, elle avait 25 ans. Ils ont dit que c'était une prostituée. Ses pieds et ses mains étaient attachés, ses cheveux longs et noirs étaient tirés et noués sur le haut du crâne... 150 à 200 personnes étaient présentes, hommes, femmes, enfants et les gens de la sécurité en civil surtout, on n'avait jamais vu un tel déploiement de force. Ils étaient habillés avec une chemise brune à manches courtes, un pantalon brun, leurs visages étaient découverts, car pour eux, c'est un motif de fierté que de faire ce qu'ils font... Le bourreau qui avait peut être une quarantaine d'années, avait un assistant qui lui a tendu le sabre. Le silence était grand, on a entendu un grand "ha "... Son corps a été enlevé pour éviter le deuil, la famille a été elle aussi enlevée et libérée au bout de 25 jours... Le 19 août 2000, à la même heure dans un autre quartier, ils ont arrêté une femme appelée Sadia Khalil, 28 ans, qui n'avait pas d'enfant et dont le mari était en prison. Le quartier a été fouillé dans la nuit. La foule dans ce quartier aussi était truffée de membres de la sécurité. Cette femme avait les cheveux coupés au carré et attachés, elle était en jupe et chemise... Les exécutions ne se ressemblent pas

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

forcément. A Karada, dans le quartier ouest de Bagdad, je n'ai pas vu la décapitation mais on m'a raconté que c'est à l'heure de la prière vers 19 heures qu'elle a eu lieu car il y a plus de monde. D'après les gens, c'était une prostituée. On lui a rasé les cheveux. J'ai entendu dire que les femmes exécutées avaient entre 15 et 40 ans mais qu'il y aurait eu des exécutions de filles âgées de 12 ans... Les tortionnaires tiraient en l'air et hurlaient des slogans pour fêter l'exécution de la "prostituée". " Vive la gloire irakienne. A bas celles qui nous font honte ".

Entre 60 et 2000 femmes décapitées de juin 2000 à avril 2001.

Les chiffres varient entre 2000 selon les dires de réfugiés installés à Damas et une soixantaine selon l'Union Patriotique du Kurdistan (UPK). Le Parti Islamiste Al Dawa cite le chiffre de 463 femmes, la ligue des droits de l'Homme irakienne (section Syrie) 560 et le Conseil Suprême de la Révolution Islamique en Irak (CSRII) 600. Amnesty International, dans son rapport 2001 parle de plusieurs dizaines de femmes et la ligue des femmes irakiennes annonce un chiffre de 200, qui aurait été repris le 13 février 2001 dans le journal officiel " Babel " dirigé par Ouday, le fils aîné de Saddam Hussein.

La presse arabe et occidentale a évoqué ces nouveaux traitements inhumains du régime irakien. Al Hayat (article du 29/10/00) rapporte un nombre de 50 hommes et femmes, le Monde (article du 3/4/2001), le chiffre de 40 à Bagdad et 63 à Mossoul, Al Qabas (article du 21/04/2001), plus de 150 dont 2 présentatrices de télévision et 80 médecins gynécologues et sages-femmes.)

La mission d'enquête a pu établir une liste nominative de 56 femmes décapitées. Mais plusieurs témoins nous ont relaté d'autres exécutions, sans pouvoir nommer les victimes.

L'importance de la répression à l'intérieur de l'Irak, y compris pour ceux qui transmettent des informations sur la situation des droits de l'Homme, délit aussi puni de la peine de mort, le refus systématique par les autorités irakiennes de toute enquête ou mission sur la situation des droits de l'Homme, l'absence totale de liberté de la presse et l'origine des réfugiés arrivant de régions différentes (Mossoul, Bagdad, Kirkuk, Najaf..) et donc rapportant les exécutions dans leur ville, expliquent en grande partie la différence sur le nombre d'exécutions rapportées. Il semble cependant que la liste de noms des femmes décapitées qui nous ont été transmis, au nombre de 56, ne reflète qu'une petite partie des exécutions qui se sont déroulées à travers le pays.

Sans pouvoir, en l'état de nos informations, confirmer la plus haute estimation portant à 2000 le nombre de femmes décapitées, nous estimons, au regard des différents chiffres qui nous ont été donnés et des nombreux témoignages que nous avons pu recueillir directement, à au moins 130 le nombre de femmes irakiennes décapitées de juin 2000 à avril 2001. Nous pensons que cette estimation prudente reste largement en deçà de la réalité.

VI. Disparitions forcées ou involontaires

Le régime irakien détient le triste record des disparitions de plus de 200 000 personnes (182 000 Kurdes lors des opérations d'Anfal, 8000 Barzanis du camp de Qustapa à Erbil durant l'été 1983, 8000 Kurdes Feyli en avril 1980, et des milliers d'autres Irakiens)¹⁶.

Les disparitions des personnes mêlées à la politique, suspectées ou hostiles au régime ont été nombreuses ces dernières années et ont été signalées à diverses occasions.

Les témoins interrogés ont fait cependant état d'un phénomène de disparitions relativement nouveau puisqu'il s'agit de femmes et d'enfants de personnalités suspectées d'être dans l'opposition ainsi que de personnalités du monde de la finance. Un témoin parle de cent cinquante enlèvements à Bagdad, Nassiriyah, Najaf et Bassorah. Plusieurs personnes nous ont parlé d'enlèvements de jeunes femmes par les réseaux de Ouday surtout, mais aussi Qousay et Ahmed Wathban (neveu de Saddam Hussein) et de l'existence de propriétés dans les quartiers de Erachidia, Dohra, Taji de Bagdad où elles seraient enfermées. Personne ne les a jamais revues et elles seraient à leur service ainsi qu'à celui de hauts responsables du régime.

Le premier entremetteur de Ouday pour ce genre d'opérations serait Chidrak Youssef, responsable de la section sport à la télévision des jeunes. L'enfermement dans les hôpitaux psychiatriques serait à l'origine de certaines disparitions d'hommes et de femmes proches d'opposants. " Quand ils ne disparaissent pas, ils sont souvent victimes d'accidents " dit un témoin.

Plus classiques, les disparitions signalées par les témoins de parents proches qui souvent à la suite d'arrestations n'entendent plus parler d'un père, d'un frère, d'un oncle...et supposent sans qu'ils en aient la preuve que leur parent est mort. Arrêté le 23 septembre 1986 dans la province de Missan (sud-est de l'Irak) parce qu'il était militant du parti Al Daawa, " on m'interroge, dit un témoin, sur mon frère né en 1961, étudiant en troisième année vétérinaire, arrêté deux semaines en 1972, trois mois en 1981 puis à nouveau la même année, suite à quoi la famille n'a plus eu de nouvelles". Il aurait été exécuté en 1982.

Les disparitions ont également été nombreuses après le

soulèvement de 1991, puis après la mort de Sadek Sadr.

" Je suis de Amara, dans la province de Missan ", raconte un témoin qui poursuit " après l'entrée des forces armées de Saddam Hussein dans la ville de Harina, tous les jeunes ont été arrêtés. Mon cousin, le fils de mon oncle maternel a été enlevé et depuis nous n'avons plus de nouvelles. Moi, j'ai fui en Iran avec ma famille...".

Un homme de 36 ans raconte que sa famille a toujours été suspectée d'avoir participé au soulèvement de 1991. " Le 2 mars 2000, alors que mon père était déjà en prison, notre maison à Nassiriyah a été envahie. Lors de l'attaque, ma mère a fait une crise cardiaque et est morte sur le coup. Ma sœur s'est jetée sur le corps et a insulté Saddam. Un officier l'a alors attrapée et déchiré ses vêtements. De rage, mon frère a tué l'officier d'un coup de couteau... Je n'ai aucune nouvelle de mon père, de ma sœur, ni de mon dernier frère. Je ne sais pas s'ils sont encore en prison. Mon oncle les cherche toujours."

La mission a rencontré une femme âgée de 22 ans, arrêtée parce que son mari a refusé d'aller à la guerre contre l'Iran. Enceinte, elle accouche en prison le 3 décembre 1989. "J'ai allaité mon fils qui m'a été enlevé alors qu'il avait dix sept jours, pour qu'il ne devienne pas comme moi, ont-ils dit. Il devrait avoir 13 ans aujourd'hui. Je suis toujours à la recherche de mon fils, je n'ai jamais plus eu de nouvelles de lui...". Cette femme, atrocement torturée par ailleurs, dit qu'elle subit une torture sans fin, celle de " ne pas savoir ".

Ceux qui ne savent pas ce que deviennent leurs proches subissent en effet une torture continue. Ils espèrent que leurs proches sont encore en vie tout en subissant un deuil sans fin.

Note :

16. Rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'Irak ; E/CN.4/1994/58

VII. Arabisation forcée et déportation

En novembre 2000, Benon Savan, responsable du programme humanitaire des Nations Unies, cite le chiffre de 809 000 personnes déplacés internes dans les trois provinces du Nord et le US Committee for Refugees estimait à 100 000 les personnes déplacées au Sud du pays.

Nombreuses parmi elles sont les victimes de la politique d'arabisation forcée des régions kurdes riches en pétrole comme Kirkuk, Khanaqin, Sinjar, Mandali, Jalawla et Mossoul¹⁷. Arabisation fait référence à la politique systématique des autorités qui consiste à déporter les populations kurde, turkmène ou assyrienne¹⁸. Cette politique, antérieure à 1963 a été reprise par le premier gouvernement baasiste après le coup d'état, a été développée de façon systématique durant les années 70 et se poursuit de façon accélérée depuis la deuxième guerre du Golfe. Un véritable apartheid est organisé dans la zone concernée : interdiction d'hériter, de réparer les maisons, d'acheter commerces, propriétés, confiscation des terres agraires, interdiction d'être employé dans les zones pétrolières et dans la ville.. etc. Puis viennent le harcèlement, l'intimidation, les arrestations, la torture puis l'expulsion et l'installation de tribus arabes, dont une partie a été déplacée par le régime, à qui sont redistribuées les terres et des avantages matériels ou financiers⁵. Une partie des biens confisqués est répartie entre les dignitaires du régime.

Quinze à vingt familles par semaine arrivent à Souleymania dans la zone kurde autonome située au Nord de l'Irak. Les familles kurdes, turkmènes et assyriennes voient leurs biens confisqués et ne peuvent prendre que le minimum. Les statistiques de population sont manipulées et les personnes qui restent doivent se déclarer arabes.

En 2000, un témoin fuit Bagdad et se cache chez un cousin à Kirkuk :

" A Kirkuk, j'ai entendu dire que les Feddayis de Saddam agissent contre les Kurdes de façon systématique. Les Kurdes sont considérés moins que des animaux. Il y avait des enlèvements, ils étaient parqués dans des casernes puis envoyés à Souleymania, ou exécutés ou emprisonnés. Les familles étaient traitées comme du bétail quel que soit leur âge ou leur fonction. "

Un homme, qui a fui en novembre 2000 raconte : " Je suis turkmène. Les expulsions étaient très nombreuses à Kirkuk. Il y avait des contrôles d'identité. Si je disais que j'étais arabe, il n'y avait pas de problème. Ceux qui disaient qu'ils étaient kurdes étaient expulsés vers Erbil ou Souleymania. Si tu disais que tu étais turkmène, tu n'avais pas le droit de te construire une maison et on te supprimait ton logement. Il fallait dire que tu étais arabe et pas turkmène. "

Notes :

17. également : Tuz Khurmatu, Daquq, Taze Khurmatu, Dubs, Makhmour, Kandinawa, Ayn Zala.

18. Peuple indo-européen, les Kurdes sont présents dans cette région du monde depuis plusieurs milliers d'années, principalement dans les provinces actuelles du Nord connues comme Kurdistan irakien ou Kurdistan du Sud. Ils représentent actuellement entre 27 à 29% de la population irakienne estimée à 23 millions. Depuis l'arrivée au pouvoir du parti baas en 1968, environ un demi million de Kurdes ont été tués dont plusieurs milliers avec des gaz chimiques et biologiques. Les Turkmènes, dont le nombre est estimé à environ un demi million en Irak, forment un groupe ethnique distinct, doté de sa propre langue et de sa propre culture. Ils vivent essentiellement dans les provinces de Kirkuk et Mossoul depuis le onzième siècle. Leur identité et leurs droits sont bafoués et ils sont victimes de nombreuses pratiques discriminatoires notamment le droit de s'exprimer, d'enseigner dans leur propre langue, de vivre dans les foyers où ils résident.

Les Assyro-chaldéens sont une minorité autochtone qui représente 3% de la population en Irak dont 150 000 vivent dans la région kurde. Dans les années 80, 150 de leurs villages avec plusieurs monastères et églises datant du 3ème siècle ont été rasés par le régime irakien.

VIII. Ashbal Saddam “les louveteaux de Saddam”

Plus de 40% de la population irakienne n'a pas 25 ans. La jeunesse irakienne, si l'on se réfère aux principes inculqués par Saddam Hussein lui-même, a été modelée selon l'idéologie baassiste qui doit briser les frontières traditionnelles de la société d'où naîtra l'homme nouveau tel que rêvé par tout régime fasciste.

Dans l'Irak de Saddam Hussein, les enfants sont conditionnés, non pas de façon lointaine et vague, au gré de programmes ou d'écoles diversifiés mais par des actions directes sur le plus profond d'eux même et ce, dès leur plus jeune âge.

C'est Saddam Hussein qui en a tracé les lignes dès 1977¹⁹, avant même son accession au pouvoir: " afin d'éviter que le père et la mère n'exercent une influence rétrograde au foyer, nous devons armer le petit d'une lumière intérieure afin qu'il repousse cette influence. Certains pères nous ont échappé pour diverses raisons, mais le jeune garçon est toujours entre nos mains...L'unité de la famille doit être en harmonie avec des coutumes centralisées, réglées par la ligne et les traditions révolutionnaires...

Enseignez-lui à s'opposer à l'un ou l'autre de ses parents...Apprenez également à l'enfant à se méfier des étrangers. "

Le maître de l'Irak conclut ainsi : " l'élève rompu à se mouvoir à l'intérieur de structures diverses mais toutes parfaitement organisées saura le moment venu rester debout sous le soleil tenant son arme à la main jour et nuit sans jamais flancher...lorsqu'on lui demandera d'affronter l'impérialiste ou de monter à l'assaut dans cette région troublée, il le fera parce qu'il aura pris l'habitude, dès l'enfance, de tout accomplir de façon ordonnée... ".

Les jeunes Irakiens sont fanatisés dès leur plus jeune âge, non seulement par le parti Baas, mais aussi par des organisations appartenant au régime, comme les organisations de jeunesse. Ils y apprennent l'adulation de la personne de Saddam. Ainsi, les enfants des écoles primaires sont enrôlés dans " les louveteaux de Saddam " (Ashbal Saddam), ils ont alors entre 5 et 7 ans et y restent jusqu'à 15 ou 17 ans où ils deviendront alors les Feddayis de Saddam.

Dans l'inextricable réseau des diverses polices, services de renseignement et autres milices du parti " les louveteaux de Saddam "occupent une place à part. Avec eux, la peur et le sentiment d'insécurité existent au coeur même de la cellule familiale et grandissent avec l'enfant. S'il dénonce "spontanément " ses parents, ses voisins ou ses amis, la délation deviendra systématique avec l'âge chez le louveteau et plus tard chez le Feddayi.

Tous les parents qui ont parlé des Ashbal étaient conscients du danger que pouvaient représenter pour eux leurs propres enfants.

Cette femme de 37 ans qui a vu son mari torturé au point d'en devenir amnésique déclare qu'elle est "désespérée aujourd'hui". Ayant laissé son fils âgé de 11 ans à Kerbala, sa mère lui a appris que l'école primaire faisait pression sur celui-ci pour qu'il devienne un futur Feddayi.

La perversité du système veut qu'un enfant dont le père est mort ou disparu soit considéré comme la cible parfaite pour devenir non seulement un louveteau mais un futur Feddayi.

Ashbal Saddam " les louveteaux de Saddam " est en principe une formation générale para-scolaire donnée aux élèves du primaire de toutes les écoles. Ils constituent une pépinière idéale pour les " Feddayis de Saddam ", corps spécial dirigé par Ouday pour exécuter aveuglément les ordres de Saddam en outrepassant toute légalité et en participant à toutes les basses oeuvres de la famille régnante.

"Ma mère, poursuit notre témoin, a préféré faire quitter l'école à mes enfants ; personne ne peut refuser qu'un enfant devienne Feddayi. Ma fille de 10 ans avait déjà subi un entraînement aux armes ; si les élèves ne le font pas, ils voient leur note moyenne d'études baisser". Une autre femme de Baghdad raconte qu'elle a fait faire des certificats médicaux à ses enfants pour qu'ils ne suivent pas l'entraînement des "louveteaux".

En fait, ceux qui ne se plient pas à la règle font exception et ont une peur réelle de laisser le régime leur " voler " leurs enfants en les transformant en de futurs agents de la sécurité de Saddam.

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

La pression sur les parents commence par l'attrait : par ces temps de pénurie on garantit une éducation à leurs enfants, on va jusqu'à leur proposer certaines sommes d'argent. Suit le chantage : suppression des tickets de rationnement qui généralement précède les menaces. Mais la règle générale, c'est de se conformer à la norme et de laisser ses enfants s'intégrer aux "louveteaux" de façon à attirer moins l'attention et d'apporter plus de sécurité aux enfants.

Publication El Thawra 1977.

Dans toutes les écoles il existe des campagnes d'entraînement pour les "louveteaux" qui sont en chemise et pantalon noirs sur lesquels on peut lire sur le dos "ashbal Saddam".

" Je connais 4 camps à Nassiryah ", raconte un témoin, " pour les enfants de 12 ans et plus. Mon fils, qui avait 9 ans en 1999 et était en 4ème année primaire, a aussi subi un entraînement durant l'été. Durant deux mois, ce sont des officiers qui présidaient à son entraînement avec les autres enfants ". Ils étudient, dit le père d'un enfant " la façon dont ils doivent affronter l'ennemi, comment surveiller un camp, manier une arme, courir, ramper, sauter au dessus du feu et de l'eau. Lors des concours de fin de stage, les "louveteaux" doivent tirer à balles réelles sur des cibles réelles qui sont des animaux, lesquels deviennent de plus en plus importants au fur et à mesure que l'enfant grandit...C'est d'abord un oiseau, puis un canard.. etc. Celui qui non seulement tue l'animal mais le dépèce et mord dedans tout cru est alors proclamé "le héros de Saddam".

"A partir de 9 ans, dit une mère, les enfants subissent un véritable entraînement militaire. L'arme à feu fait partie du corps de l'enfant".

A la télévision de la jeunesse il existe une émission spéciale quotidienne dont la musique de générique est très connue en Irak. Elle est diffusée aux environs de 16h00 et exalte l'héroïsme du jeune Irakien. Ce programme est réalisé à partir de toutes les provinces d'Irak.

Selon les témoignages recueillis, il est évident que les enfants suivent aujourd'hui un entraînement para-militaire qui commence entre 5 et 7 ans et se déroule dans des camps avec un uniforme et sous l'autorité d'un officier qui leur inculque le maniement des armes à balles réelles lequel est conçu comme une récompense pour les enfants les plus performants.

Note :

19. Al Dimuqratiyya masdar quwwa li'l-fard wa'l-mujtama : Recueil de discours.

IX. La corruption

L'étendue de la corruption n'a pas de limites. On corrompt pour avoir des papiers d'identité, un passeport, un visa. Le tarif tourne autour de 500.000 dinars irakiens (les prix varient selon les documents et un passeport étranger vaut plus de un million de dinars irakiens). Avant la guerre 1 dinar irakien valait 3 dollars, aujourd'hui sa valeur est estimée à 2020 dinars pour 1 dollar et 18 dinars pour 1 dollar dans la région kurde autonome. Ce sont des fonctionnaires du parti, des membres de la milice qui sont souvent des intermédiaires. On corrompt pour le transfert d'une prison civile à une prison militaire, ou de la section spéciale d'Abu Ghreb (prisonniers politiques et d'opinion) à la prison de droit commun, le traitement y étant moins inhumain. On corrompt pour récupérer un mort, on corrompt pour connaître le sort d'un disparu, on corrompt pour enterrer un mort ; on corrompt aussi pour quitter l'Irak.

La corruption dont nous ont parlé les témoins est une corruption pour la survie d'êtres humains en danger de mort. La famille de Saddam, les dirigeants irakiens et toute la hiérarchie sécuritaire du régime irakien y prend part, que ce soit celle de la police, celle du parti, ou surtout celle d'officiers de la sécurité militaire.

S'agissant de personnes en danger de mort, il faut corrompre haut et fort d'où les sommes importantes dont les témoins nous ont parlé et qui varient de deux à cinq millions de dinars irakiens.

Conclusion

Les populations irakiennes ont subi et continuent à subir depuis l'arrivée au pouvoir de Saddam Hussein (1979) des violations extrêmement graves et répétées de leurs droits fondamentaux. Terreur, violence et chantage sont les mots les plus usités par les personnes interrogées. Or depuis 1991, aucune mission d'enquête n'a pu se rendre en Irak. La mission s'inquiète du fait que plusieurs personnes emprisonnées et rencontrées par le rapporteur spécial des Nations Unies lors de la seule enquête qu'il ait pu effectuer dans ce pays en 1991, n'ont jamais été libérées.

Les éléments de preuve rassemblés par la mission démontrent que le régime irakien continue de violer l'ensemble des droits civils et politiques du peuple irakien, au mépris du respect de ses engagements internationaux, aussi bien conventionnels que coutumiers. Décapitations de femmes, arrestations arbitraires et disparitions, traitements inhumains et dégradants, la population irakienne subit tout l'arsenal possible de la répression. Les lois sur la protection des droits de l'Homme (voir en annexe les engagements internationaux de l'Irak) n'existent plus depuis longtemps en Irak.

La mission est également extrêmement inquiète sur le sort des enfants entraînés militairement dans des camps et destinés à devenir des outils au service de la sécurité irakienne.

La population irakienne fait l'objet d'un grave désintérêt sur la question des droits de l'Homme de la part de la communauté internationale. Plusieurs ont insisté sur ce point.

La mission rappelle à ce sujet que le même désintérêt a existé lors des opérations d'Anfal menées à l'encontre des populations kurdes et qualifiées de crime contre l'humanité ou de génocide par plusieurs organisations internationales ou responsables politiques (déclaration de la FIDH devant la commission des droits de l'Homme des Nations Unies en 1989, rapport du 18 février 1992 du rapporteur spécial de la commission des droits de l'Homme sur l'Irak, rapport de Middle East Watch " Génocide en Irak " juillet 1993). La mission tient à rappeler, par ailleurs, les conclusions et recommandations de deux précédents rapports de la Fondation France Libertés et de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme publiés en octobre 1993 et janvier 1995 demandant la création d'un Tribunal Pénal International (TPI) ad hoc chargé de juger les dirigeants, exécutants et

responsables des crimes dont ont été victimes les populations civiles kurdes.

L'absence de volonté politique et internationale pour exercer une pression réelle sur le gouvernement irakien a abouti à une répression continue et une violence extrême sur l'ensemble de la population irakienne et en particulier à l'égard des populations chiites du pays. La mission rappelle à ce sujet les engagements et devoirs de la communauté internationale suite au vote de la résolution 688 et compte tenu de l'accumulation des preuves et des faits, elle ne peut que s'interroger sur l'absence de discussion à ce sujet au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Le nombre important de réfugiés irakiens qui fuient la répression et la situation dramatique, à la fois économique, physique et psychologique dans laquelle ils se trouvent est pourtant extrêmement inquiétant.

La mission tient à souligner que les témoins interrogés sur les sanctions ont insisté sur le fait qu'elles ne faisaient que renforcer le régime. Les tickets de rationnement sont distribués tous les ans et les bénéficiaires doivent les présenter mensuellement pour avoir les produits de première nécessité. Les dirigeants du parti les distribuent quartier par quartier et peuvent ainsi mieux encadrer, espionner la population et signaler ceux qui manquent à l'appel.

A travers la suppression systématique des tickets de rationnement par le régime comme punition à l'égard de toute personne suspecte, les Irakiens sont d'autant plus soumis à l'arbitraire. Pour les témoins, c'est un moyen supplémentaire donné au régime pour contrôler et opprimer la population. La terreur que fait régner le régime dans le pays est un problème crucial qu'il faut résoudre d'urgence pour que leur vie et celle de leurs proches soient sauvées. Il faut aussi rappeler les sanctions internes imposées par le gouvernement irakien à la région kurde autonome.

Les droits civils, politiques, économiques et culturels des Irakiens dont les droits des minorités, des femmes et des enfants continuent d'être bafoués avec une gravité extrême et rien n'est entrepris par la communauté internationale pour à la fois faire cesser les exactions subies et apporter les réponses satisfaisantes à la situation politique, économique et sociale difficile qu'ils subissent.

Recommandations

Conformément aux engagements internationaux souscrits par l'Irak, et plus particulièrement, le Pacte international sur les droits civils et politiques, le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ratifiés par l'Irak, la FIDH et HRA France/ CJI demandent :

Aux autorités irakiennes

1. de cesser la mise en œuvre de sa politique de répression des populations
2. de décréter un moratoire sur les exécutions, d'abolir la peine de mort et de faire cesser les exécutions extrajudiciaires et les disparitions
3. de respecter les droits des femmes, de faire cesser immédiatement les décapitations, les viols et les enlèvements de femmes et d'abolir toutes les lois et décrets permettant l'amputation de différents organes
4. de respecter la liberté d'opinion, d'expression, de conscience, d'association et de libérer immédiatement les prisonniers d'opinion
5. de respecter le droit à un procès équitable
6. de mettre un terme à la torture systématique et aux autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, de ratifier et d'appliquer la convention contre la torture et autres traitements inhumains et dégradants
7. de respecter les droits des enfants et de faire cesser les entraînements des mineurs et pratiques associées qui sont contraires à la Convention relative aux droits de l'enfant, signée par l'Irak le 15 juin 1994
8. de respecter les droits des minorités et de mettre un terme à la politique d'arabisation, de discrimination raciale notamment à l'encontre des populations victimes de nettoyage ethnique et de déportation
9. de cesser les assassinats et persécutions des chefs spirituels chiites et leurs fidèles
10. de ratifier, les protocoles 1 et 11, additionnels aux Conventions de Genève, du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux et non internationaux
11. d'assurer une distribution des produits de première nécessité à tous les Irakiens et de cesser la suppression des tickets de rationnement
12. d'accepter que le rapporteur spécial des Nations Unies sur l'Irak, des observateurs internationaux indépendants et des Organisations Non Gouvernementales puissent se rendre en Irak pour enquêter sur la situation des droits de l'Homme et la situation humanitaire
13. de permettre aux médias internationaux d'exercer librement leurs activités
14. de donner toute information sur le sort des disparus et de dédommager leurs familles
15. d'autoriser le retour des déplacés internes, des réfugiés sous protection internationale et de les dédommager pour les préjudices subis
16. de respecter l'ensemble des résolutions des Nations Unies.

A la Communauté Internationale

en rappelant certaines des recommandations formulées dans les rapports FIDH/ France Libertés n° 178 (octobre 1993) et n° 194 (janvier 1995)

16. de veiller à ce que le gouvernement irakien respecte dans son intégralité l'esprit et la lettre de la résolution 688 du conseil de sécurité.
17. de créer une commission internationale chargée d'enquêter sur les disparitions survenues sur l'ensemble du territoire irakien
18. de ne pas faire payer à la population civile irakienne le prix des défaillances de la communauté internationale et les crimes des dirigeants irakiens et de prendre en compte la

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

situation des 3 millions et demi de Kurdes qui vivent dans la région kurde autonome

Commission des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies de se pencher sur la situation en Irak

19. Rappelant les recommandations des rapports précités, le rapport du 18 février 1992 du rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme sur l'Irak, le rapport de Middle East Watch de juillet 1993, la résolution du Parlement européen votée en novembre 2000 "qui presse le Conseil et les Etats membres de prendre l'initiative de proposer dans le cadre des Nations Unies, la formation d'un TPI ad hoc sur l'Irak, chargé d'enquêter sur la responsabilité du régime de Saddam Hussein en matière de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide", la résolution de la commission des droits de l'Homme des Nations Unies E/CN.4/RES/2001/14

25. de dédommager les victimes de la répression en Irak, en particulier les familles de disparus, les familles des victimes du terrorisme d'Etat irakien, les déplacés internes victimes de nettoyage ethnique, les survivants des gazages chimiques et biologiques, à travers le comité de compensation, les avoirs gelés ou la vente du pétrole irakien.

Rappelant que la Cour Pénale Internationale n'aura pas d'effet rétroactif et que les populations civiles kurdes ont droit à la vérité et à la justice, compte tenu des crimes de génocide et/ou contre l'Humanité subis,

demande la création d'une commission mandatée par le Secrétaire Général des Nations Unies et/ou le Conseil de Sécurité afin d'enquêter sur les crimes commis en Irak, en particulier sur ceux qui entrent dans la catégorie des crimes de guerre, crimes contre l'Humanité et génocide puis la création d'un Tribunal Pénal International ad hoc chargé de juger les responsables de ces crimes.

20. d'assurer la mise en place d'un mécanisme de surveillance de la situation des droits de l'Homme avec le déploiement d'observateurs dans l'ensemble de l'Irak

21. d'exiger de l'Irak qu'il permette l'accès de son territoire au Rapporteur Spécial auprès de la commission des droits de l'Homme et aux différentes organisations de défense des droits de l'Homme

22. d'inviter la rapporteuse spéciale sur les violences contre les femmes à se rendre sur place dans les plus brefs délais pour enquêter sur les violences infligées aux femmes irakiennes

23. d'inviter les rapporteurs spéciaux sur la torture, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires sur la liberté de religion et d'expression et le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les déplacés internes à se rendre sur place

24. Au groupe de travail sur les minorités de la Sous-

Annexe 1

Liste de 130 femmes décapitées

1. Dr Janan NAÏMI
2. Dr Najet MOHAMMED SADR
3. Dr Afef ISMAÏL
4. Wajiha SABER MOHAMED (Assistante médicale)
5. Zohra NOURI BAYATI
6. Mona MOHAMMED ALI
7. Souad RAMADHANI
8. Samira IBRAHIM
9. Iman MOUSSA
10. Houda FARANSIS
11. Widad MOHAMMED
12. Ilham MOHAMMED ALAOUI
13. Lamiaa JIBRANE
14. Zina KAMEL
15. Ratiba MOHAMMED EL KHAN
16. Asma KASIM HUSSEIN
17. Ashti MOHAMED RAFIK
18. Janane ARBI
19. Saadia KASIM
20. Yosra ABDELKADER
21. Manal FAEZ
22. Nouria SALEH
23. Amel MAHDI
24. Sondos NOURI AL BAYATI
25. Jamila SADIK
26. Rabia SADOK
27. Fakhria NASIR
28. Asfa ABDELJELIL
29. Nahda NAMEK
30. Amina MOHAMMED HUSSEIN
31. Souad Hussain ALAWI, exécutée le 18/11/2000
32. Amira ZAKKOO
33. Houda JABOURI
34. Rabia JANABI
35. Najah CHOKRI
36. Aya MAHMOUD JABOURI
37. Amina JABOURI
38. Badria JABOURI
39. Asma HAYDER JABOURI

Préfecture de Mossoul

40. Seniya Khalil LAFTA, mère de Haidar, Mossoul, exécutée le 18/10/2000
41. Fatima Abdullah ABDUL RAHMAN, mère de Safa, Mossoul, exécutée le 18/10/2000

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

- 42. Shadiya Shakir MAHMOUD, mère de Nasreen, Mossoul, exécutée le 19/10/2000
- 43. Bassima Abdul Samad JUMA'A, mère de Bassem, Mossoul, exécutée le 19/10/2000
- 44. Iman Kassem AHMED, mère de Abbas, Mossoul, exécutée le 19/10/2000

Préfecture de Bagdad

- 45. Lina KHALIL, Bagdad
- 46. Sadia KHALIL, exécutée en août 2000 à Bagdad
- 47. Amina, exécutée en août 2000 à Bagdad
- 48. mère de Haidar, Bagdad, exécutée le 13/11/2000
- 49 à 93. 45 femmes dont 12 femmes exécutées en avril 2001 à Shari' Al Kifah, Bagdad et 3 femmes exécutées en avril 2001 à Al Amaria, Bagdad
- 94. Une prostituée, exécutée en juin 2000 à Al Karada, Bagdad
- 95. 96. 97. Trois prostituées exécutées en juin, juillet 2000 à Al Kamalia, Bagdad
- 98. 99. Deux prostituées exécutées en juin, juillet 2000 à Bab Sharqi

Préfecture de Babel

- 100. Zohra ABED HAMMADI, Al Hilla
- 101. mère de Raed, cité Al Bakoudi/ Al Hilla
- 102. Rahma HUSSEIN, Abi Rarka
- 103. Badria HASSAN, Al Kafel

Préfecture de Karbala

- 104. Sadia MAHMOUD, cité Chichane
- 105. Zeineb ALOUI, cité Chichane
- 106. Amouri JASSEM, cité des fonctionnaires

Préfecture Najaf

- 107. Shukriya MOHAMMED, cité Nissan
- 108. Samira KHADER, cité Al Jazira

Préfecture Al Muthana (Al Samawa)

- 109. mère de Zainab, quartier des immeubles de Al Iskan Al Samawa, date d'exécution inconnue.
- 110.111.112. Trois autres exécutions, quartier des immeubles de Al Iskan Al Samawa, noms et dates inconnus

Préfecture Bassorah

- 130. 18 jeunes filles exécutées en décembre 2000 à Bassorah

Liste de 8 personnes arrêtées en 1981, torturées et disparues une nuit en 1990

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| 1. Sabah Hassan | Ingénieur |
| 2. Alla Hadi | Ingénieur |
| 3. Ukayil Kouna | Ouvrier |
| 4. Abed Ridha Sharhan | Diplômé littérature anglaise |
| 5. Sayed Saïd Hakim | Imam |
| 6. Hassan Kachkoul | Etudiant |
| 7. Sayed Hussein Shawqi | Commerçant |
| 8. Sayed Zayed Amara | Homme d'affaires |

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

Liste de 13 personnes originaires de la région d'Al Fehud (sud de l'Irak) détenues à la section spéciale d'Abu Ghreb, exécutées entre 1982 et 1992 et dont les corps n'ont jamais été rendus à la famille.

1. Abdelzahra Mohammed	Administrateur
2. Adel Brahim	Enseignant
3. Nour Hassoun	Ingénieur civil
4. Ali Adnan	Enseignant langue arabe
5. Abbès Jabiri	Religieux
6. Abed Ali Farhan	Etudiant
7. Karim Ibrahim	Lycéen
8. Majid Adnan	Lycéen
9. Dhulfiqar Jadder	Collégien
10. Nabil Sabir	Ouvrier
11. Adnan Abed	Ouvrier
12. Jaber Dagher	Vétérinaire
13. Abdel Amir Chalal	Pédiatre

Liste de noms de prisonniers d'opinion exécutés entre 1993 et 2001.

Nom	Naissance	Résidence	Profession	Exécution
1. Karim Mehdi Karim	1958	Al Masjid Al Kabir	Ingénieur	1993
2. Manam Abdelkarim moulla	1958		Ingénieur	1993
3. Khaled Khayoun Hafedh	1954		Enseignant	1993
4. Jaber Khayoun "	1952		Fonctionnaire	1993
5. Hamoud Fazii Al Malaki	1959		Enseignant	1994
6. Zaydoun Hassen Al Hilali	1963		Etudiant	1994
7. Latif Karim Tahar	1949		Enseignant	1994
8. Farhan Mozal Yassine	1950		Enseignant	1994
9. Sultan Kadhém Al Hamadili	1948		Ingénieur	1994
10. Tarek Muhanna Shahab	1946		Ingénieur	1994
11. Abdul Amir Rosm Al Ouahili	1950	Al Masjid Al Kabir	Enseignant	1994
12. Hamid Jassim Al Akai	1954	Al Masjid Al Kabir	Enseignant	1994
13. Ali Haktaouti Assad	1958	Al Mahmoudia	Médecin	1994
14. Jassem Mohamed Ali Al Arssen	1954	Assarya	Délégué	1995
15. Raed Mohamed Ali Al Akai	1962	Assarya	Etudiant	1995
16. Kasim Falih Assaïdi	1956	Assarya	Fonctionnaire	1995
17. Mohamed Falih Assaïdi	1964	Assarya	Etudiant	1995
18. Kasim Abdulrahman	1963	Al Mahmoudia	Ingénieur	1994
19. Fouad Abbas Azib	1954	Aj Masjid Al Kabir	Enseignant	1995
20. Salem Ali Hashim	1954	Al Masjid Al Kabir	Ingénieur	1995
21. Mohamed Ali Hashim	1957	Al Masjid Al Kabir	Enseignant	1995
22. Hussein Ali Hashim	1960	Al Masjid Al Kabir	Enseignant	1995
23. Ahmed Moghanem	1960	Al Masjid Al Kabir	Enseignant	1995
24. Kadhém Dahin Al Mahdaoui	1960	Al Masjid Al Kabir	Enseignant	1995
25. Karim Mazaël Yassine	1961	Al Masjid Al Kabir	Enseignant	1995
26. Ali Al Kaabi	1965	Al Thawra, Bagdad	Etudiant	2000
27. Hussein Hashim Al Maliki	1971	Al Thawra, Bagdad	Etudiant	2001
28. Jabar Kasim Al Hadhili	1961	Al Thawra, Bagdad	Ingénieur	1996
29. Abdul Razzak Kataa	1964	Al Thawra, Bagdad	Enseignant	1996
30. Bachar Koukez	1970	Bagdad Al Kamalia	Ingénieur	2001

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

31. Salah Al Moussaoui	1971	Al Thawra, Bagdad	Ingénieur	2001
32. Jaafar Shoghn Al Moussaoui	1968	Al Thawra, Bagdad	Ouvrier	2001
33. Ali Houssine Hayed	1965	Al Thawra, Bagdad	Agronome	2000
34. Moslim Hallab Hayed	1964	Al Thawra, Bagdad	Agronome	2000
35. Zayed Al Mokadmi	1960	Al Kazimiya, Bagdad	Commerçant	2000
(mort sous la torture par le Colonel Saad Taleb Al Ithaoui)				
36. Sami Zaïdan	1955	Al Mahmoudia, Missan	Fonctionnaire	1995
37. Hakim Zaïdan	1952	Al Mahmoudia, Missan	Etudiant	1995
38. Hayder Hakim Al Yasiji	1970	Al Syria, Missan	Etudiant	2000
39. Hayder Al Ayidi	1967	Najaf	Etudiant	2001
40. Aouda Diwan Nassr	1967	Bassorah	Militaire	2000
41. Khaled Yacoub Fares	1962	Souk Al Shuyukh	Etudiant	2000
42. Jassem Al Salaki	1954	Al Iskan, Missan	Etudiant	1991
43. Hussein Al Shawqi	1950	Al Iskan, Missan	Militaire	1991
44. Saad Allhouki	1956	Al Iskan	Etudiant	1991
45. Hadi Jabar Radhi	1957	Al Kahla	Militaire	1995
46. Sabah Metami Al Hamdani	1957	Siyana Al Jadida	Employé	1995
47. Majed Hamid Harbi	1960	Al Hakimi	Officier	1995
48. Hadi Mahmoud Azouz	1950	Nazaf		1994
49. Salim Mahmoud Nasiri	1957	Al Rifai, Ziqar	Officier	1994
50. Kaouthem Bedâa Rassif	1954	Al Bakr Al Kabir, Missan	Fonctionnaire	2000
51. Hazim Faysal Mohamed	1963	Al Jahida, Missan	Militaire	2000
52. Saad Jahar Saïd	1965	Al Jahida, Missan	Militaire	2000
53. Al Mokadem Al Mohandes Fadhel Manani	1960	Al Zuber, Al Bassorah	Officier	2000
54. Jemaa Naour	1957	Al Qurna, Al Bassorah	Officier	1998
55. Zydoun Hamoud	1960	Al Qurna, Al Bassorah	Ingénieur	1993
56. Azzab Kheyri	1960	Al Qurna, Al Bassorah	Ingénieur	1993
57. Nacim Nfaoua	1960	Al Qurna, Al Bassorah	Ingénieur	1993
58. Akil Roshk	1975	Al Qurna, Al Bassorah	Etudiant	2000
59. Muhamed Al Mansomi	1967	Al Qurna, Al Bassorah	Fonctionnaire	1998
60. Ali Jawid Al Maliki	1975	Al Qurna, Al Bassorah	Etudiant	2000

Personnes condamnées à la peine capitale qui auraient été exécutées

Nom	Profession	Date de naissance
1. Mohamed Abdulhassan Bahadili		1964
2. Imad Ibrissen Salah		1964
3. Ali Zayr Yacoub		1962
4. Baker Kalem Aïn		1964
5. Kittan Alawi	Etudiant	1957
6. Ali Ahmed Hassan	Etudiant	1955
7. Malek Ahmed Hassan	Etudiant	1957
8. Riadh Ahmed Hassan	Fonctionnaire	1964
9. Abed Ali Salah	Enseignant	1950
10. Dhafir Karim Hassan	Fonctionnaire	1950
11. Syouar Kadhem	Ingénieur agronome	1945
12. Hisham Mohamed Amin Abdul Ala	Ingénieur	1950
13. Mehdi Salah Tu'ma	Enseignant	1952
14. Aref Hamid Al Saïdi	Avocat	1945
15. Mohamed Ourour Al Saidi	Enseignant	1945
16. Ali Sanoun Al Rabïri	Etudiant	1963

De 9 à 16, toutes ces personnes étaient condamnés à mort en 1981. Mais les familles ont été avisées que les condamnés avaient été envoyés à la guerre en Iran et y avaient trouvé la mort. Les familles n'ont cependant jamais récupéré les corps.

Annexe 2

Listes non exhaustives d'exécutions transmises par le Parti Communiste Irakien

- Fin 1983, exécutions de 160 Kurdes Feyli dans la prison de Abu Ghreb
- 1983, 1000 Kurdes Feyli sont signalés à la frontière saoudienne où ils servent de cobayes humains pour des expériences sur les gaz chimiques
- 1986, liste de 40 femmes disparues entre 1980 et 1984
- 21 novembre 1997, 109 détenus politiques sont exécutés dans le cadre de la campagne de nettoyage des prisons.
- décembre 1997, liste de 174 personnes exécutées dans le cadre de la campagne de nettoyage des prisons.
- 13 et 16 décembre 1997, 81 personnes sont exécutées à Abu Ghreb dans le cadre de cette même campagne
- Avril, mars 1998, 38 personnes sont exécutées dans le cadre de la campagne de nettoyage des prisons.
- Mois de juillet et août 1998, 4 personnes sont exécutées dont une femme dans le cadre de la même campagne
- 26 décembre 1998 : exécution de 15 détenus politiques dans la prison de Abu Ghreb par la garde spéciale, force d'élite sous le contrôle de Qousay, fils de Saddam Hussein
- 26 décembre 1998 : exécution de 23 prisonniers de droit commun à Abu Ghreb
- Fin mars 1999, entre 400 et 500 personnes sont exécutées suite à la révolte de la population à Bassorah et enterrées dans des fosses communes à Burjessiyya. Ali Hassan Majid (cousin de Saddam Hussein, connu pour avoir mené les opérations d'Anfal contre les Kurdes) supervise lui même les exécutions.
- 23 septembre 1999 : exécution de 11 personnes dans la prison d'Abu Ghreb).

Annexe 3

Texte de la résolution 688 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

New-York - 5 avril 1991

Le Conseil de Sécurité,

Conscient de ses devoirs et de ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et la sécurité internationales,

Rappelant les dispositions de l'article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies,(13)

Profondément préoccupé par la répression des populations civiles irakiennes dans de nombreuses parties de l'Irak , y compris très récemment dans les zones de peuplement kurde, laquelle a conduit à un flux massif de réfugiés vers des frontières internationales et à travers celles-ci, et à des violations de frontière, qui menacent la paix et la sécurité internationales dans la région,

Profondément ému par l'ampleur des souffrances de la population,

Prenant note des lettres adressées par les représentants de la Turquie et de la France auprès de l'Organisations des Nations Unies, en date respectivement des 2 avril et 4 avril 1991 (S-22435 et S-22442),

Prenant note également des lettres adressées par le représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies en date respectivement des 3 et 4 avril 1991 (S-22436 et S-22447),

Réaffirmant l'engagement pris par tous les Etats membres de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Irak et de tous les Etats de la zone,

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général en date du 20 mars 1991 (S-22366), (14)

1. Condamne la répression des populations civiles irakiennes dans de nombreuses parties de l'Irak , y compris très récemment dans les zones de peuplement kurde, qui a pour conséquence de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région ;

2. Exige que l'Irak , pour contribuer à éliminer la menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région, mette fin sans délai à cette répression et, dans ce contexte, exprime l'espoir qu'un large dialogue s'instaurera en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et des droits politiques de tous les citoyens irakiens ;

3. Insiste pour que l'Irak permette un accès immédiat des organisations humanitaires internationales à tous ceux qui ont besoin d'assistance dans toutes les parties de l'Irak et qu'il mette à leur disposition tous les moyens nécessaires à leur action ;

4. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts humanitaires en Irak et de lui faire rapport d'urgence, éventuellement à l'issue d'une nouvelle mission dans la région, sur le sort des populations civiles irakiennes, et en particulier de la population kurde, affectées par la répression sous toutes ses formes exercées par les autorités irakiennes ;

5. Prie également le Secrétaire général d'utiliser tous les moyens à sa disposition, y compris ceux des institutions spécialisées pertinentes des Nations Unies, pour faire face d'urgence aux besoins fondamentaux des réfugiés et des populations irakiennes déplacées ;

6. Lance un appel à tous les Etats membres et à toutes les organisations humanitaires pour qu'ils participent à ces efforts d'assistance humanitaire ;

7. Exige de l'Irak qu'il coopère avec le Secrétaire général à ces fins ;

8. Décide de rester saisi de la question.

Annexe 4

Les engagements internationaux de l’Irak

Pacte International relatif aux droits civils et politiques (16 décembre 1966)	ratifié (25/01/71)
Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (16 décembre 1966)	ratifié (25/01/71)
Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (21 décembre 1965)	ratifiée (14/01/70)
Convention Internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (30 novembre 1973)	ratifiée (09/07/75)
Convention Internationale sur l'élimination et la répression du crime de génocide (9 décembre 1948)	adhéré (20/01/59)
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (18 décembre 1979)	adhéré (13/08/86)
Convention sur les droits politiques des femmes (31 mars 1953)	Etat non partie
Convention relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989)	adhéré (15/06/94)
Convention relative à l'esclavage (25 septembre 1926)	adhéré (18/01/29)
Protocole amendant la Convention relative à l'esclavage (23 octobre 1953)	accepté (ou adhéré) (23/05/55)
Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (7 septembre 1956)	ratifiée (30/09/63)
Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (2 décembre 1949)	adhéré (22/09/55)
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (10 décembre 1984)	Etat non partie
Convention relative au statut des réfugiés (28 juillet 1951)	Etat non partie
Protocole relatif au statut des réfugiés (4 octobre 1967)	Etat non partie
Conventions de Genève (12 août 1949)	adhéré (14/02/56)

Annexe 5

Distr.
GENERALE
E/CN.4/RES/2001/14
18 avril 2001
FRANCAIS
Original:ANGLAIS

Situation des droits de l'homme en Iraq Résolution de la Commission des droits de l'homme 2001/14

La Commission des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États Membres ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et d'honorer les obligations qu'ils ont contractées en vertu des divers instruments internationaux dans ce domaine,

Considérant que l'Iraq est partie aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre,

Rappelant:

- a) Les précédentes résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission sur le sujet, dont les plus récentes sont la résolution 55/115 de l'Assemblée, en date du 4 décembre 2000, et la résolution 2000/17 de la Commission, en date du 18 avril 2000;
- b) Les résolutions du Conseil de sécurité 686 (1991) du 2 mars 1991 – dans laquelle le Conseil a demandé à l'Iraq de libérer tous les nationaux du Koweït et d'États tiers qu'il pourrait encore détenir –, 687 (1991) du 3 avril 1991, 688 (1991) du 5 avril 1991 – dans laquelle le Conseil a exigé qu'il soit mis fin à la répression de la population civile iraquienne, et insisté pour que l'Iraq coopère avec les organisations humanitaires et que les droits de l'homme de tous les citoyens iraqiens soient respectés –, 986 (1995) du 14 avril 1995, 1111 (1997) du 4 juin 1997, 1129 (1997) du 12 septembre 1997, 1143 (1997) du 4 décembre 1997, 1153 (1998) du 20 février 1998, 1175 (1998) du 19 juin 1998, 1210 (1998) du 24 novembre 1998, 1242 (1999) du 21 mai 1999, 1266 (1999) du 4 octobre 1999, 1281 (1999) du 10 décembre 1999, 1302 (2000) du 8 juin 2000 et 1330 (2000) du 5 décembre 2000 – dans lesquelles le Conseil a autorisé les États à permettre l'importation de pétrole iraquien pour que l'Iraq puisse acheter des denrées de première nécessité à des fins humanitaires – et 1284 (1999) du 17 décembre 1999 – dans laquelle le Conseil, appréhendant dans son ensemble la situation en Iraq, a, entre autres dispositions, relevé la quantité maximale autorisée pour l'importation de pétrole iraquien afin d'accroître les recettes disponibles pour l'achat de fournitures humanitaires, énoncé de nouvelles dispositions et modalités visant à améliorer l'exécution du programme humanitaire et à mieux répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien, et réaffirmé que l'Iraq est tenu de faciliter le rapatriement de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, comme il est précisé au paragraphe 30 de la résolution 687 (1991) du Conseil;

Prenant acte des observations finales dans les rapports du Comité des droits de l'homme sur ses soixante et unième à soixante-troisième sessions (A/53/40, vol. I, par. 90 à 111), du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (A/54/18, par. 337 à 361), du Comité des droits

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

économiques, sociaux et culturels sur ses seizième et dix-septième sessions (E/1998/22-E/C.12/1997/10, par. 245 à 283), du Comité des droits de l'enfant sur ses dix-huitième à vingt-troisième sessions (A/55/41, par. 304 à 333) et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions (A/55/38, par. 166 à 210), observations relatives aux rapports récents que l'Iraq a présentés à ces organes de suivi des traités et dans lesquelles ceux-ci soulignent des problèmes très variés qui se posent dans le domaine des droits de l'homme, font observer que le Gouvernement iraquien demeure lié par les obligations conventionnelles qu'il a contractées, mais signalent cependant que les sanctions ont des conséquences néfastes sur la vie quotidienne de la population, en particulier des femmes et des enfants,

Notant les observations formulées par le Secrétaire général dans ses premier (S/2000/347 et Corr. 1) et troisième (S/2000/1197) rapports, présentés en application de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, où le Secrétaire général souligne que les autorités iraquiennes continuent de refuser de coopérer avec son Coordonnateur de haut niveau pour les nationaux du Koweït et d'États tiers et les biens koweïtiens,

Réaffirmant qu'il incombe au Gouvernement iraquien d'assurer le bien-être de toute sa population et le plein exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, préoccupée par la situation désastreuse qui sévit en Iraq et dont se ressent la population, en particulier les enfants, ce que signalent les rapports de plusieurs organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et faisant appel à tous les intéressés pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations mutuelles en ce qui concerne la gestion du programme humanitaire mis en place par le Conseil de sécurité dans sa résolution 986 (1995),

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq (E/CN.4/2001/42), les observations qu'il contient sur la situation générale ainsi que ses conclusions et recommandations;

2. Note avec consternation que la situation des droits de l'homme dans le pays ne s'est pas améliorée;

3. Condamne énergiquement:

a) Les violations systématiques, généralisées et extrêmement graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par le Gouvernement iraquien, qui se traduisent par une répression et une oppression omniprésentes, reposant sur une discrimination de grande ampleur et une terreur généralisée;

b) La suppression de la liberté de pensée, d'expression, d'information, d'association, de réunion et de circulation, résultant de la peur des arrestations, incarcérations, exécutions, expulsions, démolitions de maisons et autres sanctions;

c) La répression à laquelle est exposée toute forme d'opposition, en particulier le harcèlement, l'intimidation et les menaces dont sont victimes les opposants iraquiens vivant à l'étranger et les membres de leur famille;

d) L'application généralisée de la peine de mort, en violation des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des garanties de l'Organisation des Nations Unies;

e) Les exécutions sommaires et arbitraires, notamment les assassinats politiques et la poursuite de ce que l'on appelle le nettoyage des prisons, le recours au viol comme arme politique, ainsi que les disparitions forcées ou involontaires, les arrestations et détentions arbitraires couramment pratiquées et le non-respect constant et systématique des garanties judiciaires et de la légalité;

f) La pratique généralisée et systématique de la torture, ainsi que le maintien de décrets prescrivant des peines cruelles et inhumaines pour sanctionner certains délits;

4. Demande au Gouvernement iraquien:

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

- a) D'honorer les obligations qu'il a librement contractées en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de respecter et garantir les droits de toutes les personnes qui vivent sur son territoire et relèvent de sa juridiction, quels que soient leur origine, leur appartenance ethnique, leur sexe ou leur religion;
- b) De mettre un terme à toutes les exécutions sommaires et arbitraires, et de faire en sorte que la peine capitale ne sanctionne que les crimes les plus graves et ne soit pas prononcée au mépris des obligations contractées en vertu des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des garanties de l'Organisation des Nations Unies;
- c) De faire en sorte que le comportement de ses forces militaires et de ses forces de sécurité soit conforme aux normes du droit international, en particulier à celles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- d) De coopérer avec les mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment en invitant le Rapporteur spécial à se rendre en Iraq et en autorisant le stationnement d'observateurs des droits de l'homme dans l'ensemble du pays, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission;
- e) D'instaurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'abroger toutes les lois qui accordent l'impunité aux membres de certaines forces ou à certains individus qui tuent ou mutilent pour des raisons étrangères à ce que doit être l'administration de la justice dans le cadre de l'État de droit, conformément aux normes internationales en la matière;
- f) D'abroger tous les décrets qui prescrivent des peines ou des traitements cruels et inhumains, y compris les mutilations, et de mettre fin à la torture et aux peines et traitements cruels;
- g) D'abroger toutes les lois et procédures, notamment le décret n° 840 du Conseil du commandement de la révolution, en date du 4 novembre 1986, qui punissent la libre expression, et de faire en sorte que l'autorité de l'État repose sur la volonté réelle du peuple;
- h) De faire en sorte que l'opposition politique puisse s'exprimer librement et d'empêcher que les opposants au régime et leur famille ne soient en butte à l'intimidation et à la répression;
- i) De respecter les droits de tous les groupes ethniques et religieux et de cesser immédiatement ses pratiques répressives persistantes, y compris la pratique de l'expulsion et de la réinstallation forcées à l'encontre des Kurdes irakiens, des Assyriens et des Turkmènes, notamment leur expulsion des régions de Kirkouk et de Khanakin, et à l'encontre de la population des régions marécageuses du sud, où des projets de drainage ont provoqué la destruction de l'environnement et une détérioration de la situation de la population civile, ainsi que d'assurer l'intégrité physique de tous les citoyens, y compris les chiites, et de garantir leurs libertés;
- j) De coopérer avec la Commission tripartite et sa sous-commission technique pour retrouver la trace et connaître le sort des centaines de personnes toujours portées disparues, y compris des prisonniers de guerre, des nationaux du Koweït et de pays tiers victimes de l'occupation illégale du Koweït par l'Iraq, de coopérer à cette fin avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, de coopérer avec le Coordonnateur de haut niveau du Secrétaire général pour les nationaux du Koweït et d'États tiers et les biens koweïtiens, d'indemniser, par le biais du mécanisme créé par la résolution 692 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 20 mai 1991, les familles des personnes qui sont mortes ou ont disparu alors qu'elles étaient détenues par les autorités irakiennes, de libérer immédiatement tous les Koweïtiens et les nationaux d'autres États qui pourraient encore se trouver en détention et d'informer les familles du sort des personnes arrêtées, de donner des informations sur les condamnations à mort prononcées contre des prisonniers de guerre et des détenus civils, et de délivrer des certificats de décès pour les prisonniers de guerre et les détenus civils décédés;

“Irak : une répression intolérable, oubliée et impunie”

k) De coopérer plus avant avec les organismes d'aide internationaux et les organisations non gouvernementales pour fournir une aide humanitaire et surveiller la situation dans le nord et dans le sud du pays;

l) De continuer à coopérer à l'application des résolutions 986 (1995), 1111 (1997), 1143 (1997), 1153 (1998), 1210 (1998), 1242 (1999), 1266 (1999), 1281 (1999), 1302 (2000) et 1330 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que de coopérer, avec tous les intéressés, à l'application des sections à caractère humanitaire de la résolution 1284 (1999) du Conseil, de poursuivre ses efforts pour assurer en temps voulu à la population iraquienne, y compris dans les zones reculées, une distribution équitable et non discriminatoire de toutes les fournitures humanitaires achetées dans le cadre du programme «pétrole contre nourriture», afin de subvenir efficacement aux besoins des personnes nécessitant une attention spéciale, parmi lesquelles les enfants, les femmes enceintes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les malades mentaux, de faciliter davantage les activités du personnel des Nations Unies chargé de l'aide humanitaire en Iraq en garantissant la liberté de mouvement des observateurs dans l'ensemble du pays ainsi qu'en leur permettant d'avoir librement accès, sans discrimination aucune, à l'ensemble de la population, et de veiller à ce que les personnes déplacées contre leur gré reçoivent une aide humanitaire sans devoir prouver qu'elles résident depuis six mois dans leur lieu de résidence temporaire;

m) De coopérer au repérage des champs de mines sur l'ensemble du territoire iraquien afin de faciliter leur marquage, puis leur déminage;

5. Décide:

a) De proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial, tel qu'il est défini dans la résolution 1991/74 de la Commission, en date du 6 mars 1991, et ses résolutions ultérieures, et de prier le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, ainsi qu'un rapport à la Commission à sa cinquante-huitième session, et d'avoir également présente à l'esprit une perspective sexospécifique dans la recherche et l'analyse d'informations;

b) De prier le Secrétaire général de continuer d'apporter toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial pour qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat, et d'approuver l'allocation de ressources humaines et matérielles suffisantes pour permettre l'envoi d'observateurs des droits de l'homme sur les lieux où cela permettrait d'obtenir et d'évaluer plus facilement des informations et de vérifier de manière indépendante les rapports sur la situation des droits de l'homme en Iraq;

c) De poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en Iraq à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

63e séance
18 avril 2001

[Adoptée par 30 voix contre 3, avec 19 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal.]

© Copyright 1996-2000
Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
Genève, Suisse



Human Rights Alliance France (HRA France)

Historique

Human Rights Alliance France, créée en 2000, est une Organisation Non Gouvernementale, dédiée à la promotion de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à la protection des libertés individuelles et collectives.

Priorités de Human Rights Alliance

Notre approche en faveur de la défense des droits de l'Homme se base sur six axes essentiels intégrés à nos programmes :

1. Aide aux victimes de violations et soutien des demandes d'enquêtes pour la recherche de vérité et de justice
2. Diffusion d'informations sur les violations des droits de l'Homme et sur la défense des droits fondamentaux dans les sphères gouvernementales et non gouvernementales.
3. Actions en faveur du Tribunal Pénal International et de la Cour Pénale Internationale
4. Programmes d'éducation à destination des responsables locaux, basés sur la connaissance des instruments internationaux de défense des Droits de l'homme, la promotion des outils de protection des droits de l'Homme reconnus sur le plan international.
5. Initiatives encourageant la démocratie, l'émergence de la société civile, le dialogue et la recherche de solutions innovantes pour la résolution des conflits
6. Initiatives pour la promotion du droit à l'autodétermination des peuples, des droits des minorités et des peuples indigènes, des droits des femmes, du droit à la liberté d'expression et des droits économiques et sociaux.

Depuis plusieurs années, une campagne internationale d'information concernant les violations des droits de l'Homme perpétrées depuis des décennies par le régime de Saddam Hussein a été engagée. La campagne nommée Coalition pour la Justice en Irak (CJI) regroupe plus de 270 associations non gouvernementales de 120 pays et agit contre l'impunité. HRA France y participe activement.

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

La FIDH a été créée en 1922 à Paris, avec objet de diffuser et de promouvoir l'idéal des droits de l'Homme, de lutter contre leur violation, et d'exiger leur respect. Elle regroupe cent quinze affiliées nationales dans le monde entier.

La FIDH s'attache à :

Mobiliser la Communauté des Etats

La FIDH agit quotidiennement au sein des organisations intergouvernementales.

Prévenir les violations, soutenir la société civile

Pour s'adapter aux besoins spécifiques de ses partenaires locaux, la FIDH a mis au point des programmes de coopération juridique et judiciaire sur le terrain. Ces programmes permettent de consolider la société civile des Etats en voie de démocratisation.

Témoigner, alerter

L'envoi d'observateurs judiciaires à des procès politiques, la réalisation de solides enquêtes sur le terrain permettent une dénonciation concrète et précise des violations des droits de l'Homme devant l'opinion publique internationale.

Informers, dénoncer, protéger

Saisie de cas de violations multiples des libertés fondamentales à travers le monde, la FIDH réagit instantanément auprès des Etats concernés. Elle mobilise à cette fin ses associations membres, les institutions internationales et régionales, les médias, et à travers eux l'opinion publique internationale.

FIDH

**17, passage de la Main d'or
75011 Paris, France**

tel : (33-1) 43 55 25 18

fax : (33-1) 43 55 18 80

e-mail : fidh@fidh.org

<http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Assistant de publication : Céline Ballereau-Tetu

Ont également collaboré à cette publication : S. Guillet,
Tiphaine Havel, Thierry Roger, Nicolas Barreto Diaz, Babacar Fall

Imprimerie de la FIDH - n° 315

Dépôt légal décembre 2000

Commission paritaire N° 0904P11341 - ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

Human Rights Alliance France

2, passage de la Fonderie

75011 Paris France

Tél : 01 43 57 13 10

Fax : 01 4357 14 35

E-mail : hrafrance@noos.fr